C.R.I. N° **14** (2000-2001)

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2000-2001

SÉANCE DU MERCREDI 21 MARS 2001

## COMPTE RENDU

SÉANCE DU MATIN

SOMMAIRE

*Ouverture de la séance* ..... 3

*Absences motivées* ..... 3

*Ordre du jour*
*Approbation* ..... 3

*Communications* ..... 4

*Vérification des pouvoirs de Mme Annick Saudoyer, première suppléante de M. Christian Massy, démissionnaire*
Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, rapporteur, Mme Saudoyer ..... 5

*Proposition de décret*
*Prise en considération* ..... 6

*Projet de décret*
*Dépôt* ..... 6

*Questions orales* ..... 6

*Question orale de M. Charlier à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la politique future de la Région wallonne en matière de formation»*
*Question orale de M. Etienne à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «le fonctionnement de l'I.F.P.M.E. et son positionnement dans la politique wallonne de l'emploi et de la formation»*

Orateurs: M. le Président, MM. Charlier, Etienne, Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, M. Antoine, Mme Bertouille, M. Bayenet ..... 6

*Question orale de M. Antoine à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la situation des programmes de résorption de chômage»*

Orateurs : M. le Président, MM. Antoine, Hofman, Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation ..... 15

*Question orale de M. Claude Ancion à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobi lité et de l'Énergie, sur «le trajet du transport scolaire des élèves fréquentant les éta blissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française sur le territoire de la Région de langue française»*

Orateurs: M. le Président, M. Claude Ancion, M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie ..... 21

*Question orale de M. Hardy à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la déontologie des agences d'Intérim»*
*Question orale de M. Avril à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «les problématiques mises en lumière par l'instruction ouverte par la justice à charge de la société Adecco pour discrimination à l'embauche sur la base de critères xénophobes»*

Orateurs: M. le Président, MM. Hardy, Avril, Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation ..... 23

Présidence de M. Robert COLLIGNON, président

La séance est ouverte à 10 heures 34 minutes

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président**. – La séance est ouverte.

Je rappelle que les G.S.M. sont interdits.

## ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président**. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Fortez pour raisons de santé; MM. Foret, Bock, Liénard et Josse, retenus par d'autres devoirs ; M. Kubla, à l'étranger.

## ORDRE DU JOUR

*Approbation*

**M. le Président**. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

M. Charlier m'a fait part de son souhait de retirer sa question orale à Mme la Ministre Arena, sur «la sélection des établissements éligibles au fonds d'équipement de l'enseignement technique et professionnel», ainsi que Mme Bertouille pour sa question à M. le Ministre Detienne, sur «l'analyse de la gestion de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées en Région wallonne, par la Cour des comptes».

Mme Pary-Mille m'a demandé de reporter sa question orale à M. le Ministre Kubla, sur «la requête en concordat judiciaire introduite par la gobeleterie Durobor à Soignies», à la prochaine séance, sous forme de question orale et de question d'actualité.

Je crois qu'il y a d'autres questions sur le même sujet et je me demande s'il ne serait pas opportun qu'elles soient reportées puisque le ministre Kubla sera là le 28 mars prochain.

Il faudra que l'on règle une fois pour toutes le problème des questions d'actualité qui reprennent le même sujet que les questions orales que vous connaissez déjà via l'ordre du jour. Il faudra une règle. Je vous invite à donner, évidemment, l'antériorité à la question orale, mais il faut trouver une solution. Vous vous souvenez de la dernière séance où pas moins de six ou sept questions d'actualité avaient le même sujet que les questions orales.

M. Antoine souhaite transformer sa question orale à M. le Ministre Daerden, sur «la fermeture du raccordement provisoire de la RN 25 Wavre-Nivelles au ring autoroutier sud», en question d'actualité.

Mme Cavalier m'a fait part de son souhait d'adresser… Voilà par exemple, un problème. C'est une question orale qui est transformée en question d'actualité. Essayez de trouver une solution.

La parole est à Mme Cavalier.

**Mme Cavalier-Bohon** (Écolo). – Monsieur le Président, je ne pense pas que la demande ait été formulée comme cela. C'est une interpellation qui avait été adressée à M. le Ministre-Président et qui a été transformée en une interpellation à M. le Ministre Happart.

**M. le Président**. – Vous parlez de vous-même, mais je parle de M. Antoine.

**Mme Cavalier-Bohon** (Écolo). – Excusez-moi, c'est parce que vous avez cité mon nom.

**M. le Président**. – C'est parce que je vous voyais. Je disais donc que M. Antoine souhaite transformer sa question orale en question d'actualité et c'est un nouveau problème qui est posé.

Quant à Mme Cavalier, elle m'a fait part de son souhait d'adresser son interpellation à M. le Ministre Happart, sur «l'application des accords de juin 1999 en matière de politique agricole», initialement adressée à M. le Ministre-Président. Il n'y a pas de problème, vous l'adressez à qui vous voulez.

Enfin, j'ai été saisi du dépôt d'une proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, par MM. Meureau et Consorts (Doc. 193 (2000-2001) - N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## COMMUNICATIONS

**M. le Président**. – M. le Ministre Daerden m'a transmis les sept arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 02 et 12 de la division organique 10 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 04 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 54 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001 ;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 06 de la division organique 11 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2001.

Ces documents seront transmis aux membres de la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

Par ailleurs, la Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les quatorze notifications d'arrêt suivantes :

– la notification de l'arrêt n° 20 du rôle 1406 concernant le recours en annulation des articles 98, 99, 100 et 101 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales (concernant l'assurance soins de santé et indemnités), introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et autres ;

– la notification de l'arrêt n° 21 du rôle 1781 concernant la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, alinéas 3 et 4, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale, modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le Tribunal du travail de Courtrai ;

– la notification de l'arrêt n° 22 des rôles 1820 et 1871 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;

– la notification de l'arrêt n° 23 du rôle 1825 concernant la question préjudicielle relative à l'article 1675/13, §§ 3 et 4, du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;

– la notification de l'arrêt n° 24 du rôle 1846 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, tel qu'il a été remplacé par l'article 28 de la loi du 6 juillet 1967, posée par le Tribunal correctionnel d'Anvers ;

– la notification de l'arrêt n° 25 du rôle 1855 concernant la question préjudicielle relative à l'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par la Cour d'appel de Gand ;

– la notification de l'arrêt n° 26 des rôles 1857 et 1866 relatif :

  – au recours en annulation de la loi du 29 janvier 1999 modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, introduit par la S.P.R.L. English Tobacco Company Essex Virginia ;

  – aux questions préjudicielles concernant l'article 1er, §§ 1er à 4, de la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce, et les articles 1er, 2 et 4, § 1er, f., de la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services, posées par le Tribunal correctionnel de Liège ;

– la notification de l'arrêt n° 29 du rôle 1875 concernant la question préjudicielle relative aux articles 2, § 1er, alinéa 1er, 2° et 4°, et 7, § 1er, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, posée par la Cour du travail de Liège ;

– la notification de l'arrêt n° 30 du rôle 1835 relatif au recours en annulation de l'article 2 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses – modifiant l'article 32 du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par l'article 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 1996 – et de l'article 48, § 1er, de la même loi, introduit par V. Egret ;

– la notification de l'arrêt n° 31 des rôles 1837, 1863, 1920 et 1958 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posées par la Cour d'appel de Bruxelles, le Tribunal correctionnel de Nivelles, la Cour d'appel de Gand et la Cour d'appel de Mons ;

– la notification de l'arrêt n° 32 du rôle 2007 concernant le recours en annulation de l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, introduit par l'asbl Liga voor Mensenrechten ;

– la notification de l'arrêt n° 36 du rôle 1858 relatif au recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 juin 1999 portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elle, introduit par le Gouvernement flamand (Doc 192 (2000-2001) - N° 1) ;

– la notification de l'arrêt n° 37 des rôles 1859 à 1861 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 10, 1°, 2° et 3°, de la loi du 12 décembre 1997 «portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant, la viabilité des régimes légaux des pensions», posées par le Conseil d'Etat ;

– la notification de l'arrêt n° 38 des rôles 2094 à 2096 concernant les demandes de suspension :

  – des articles 2, alinéa 1er, 2°, 11, 12, 15 et 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des forces armées ;

  – des articles 20, § 1er, 2° et 3°, et 2, §§ 2 et 3, alinéas 3 et 4, 21, § 20, alinéa 2, 23, § 2, alinéas 3 et 4, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière ; introduites par W. Claeys et autres.

La notification de l'arrêt n° 36 du rôle 1858 relatif au recours en annulation du décret de la Région wallonne du 10 juin 1999 portant sur le parrainage de manifestations se déroulant sur des infrastructures appartenant à la Région wallonne ou subsidiées par elle, introduit par le Gouvernement flamand sera imprimée et distribuée sous le document n° 192 (2000-2001) - N° 1.

La Cour des comptes m'a transmis son rapport de contrôle sur «l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées en Région wallonne», ainsi que celui sur «la démarche stratégique de l'Administration wallonne des autoroutes et des routes».

Ces deux rapports ont été transmis aux membres.

Enfin, l'Administration communale d'Amel m'a fait parvenir une résolution adoptée par son conseil communal relative à la modification de la législation de la chasse envisagée par le ministre Happart. Vous y avez droit à chaque séance, cher Ami.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

## VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE Mme ANNICK SAUDOYER, PREMIÈRE SUPPLÉANTE DE M. CHRISTIAN MASSY, DÉMISSIONNAIRE

**M. le Président**. – Ce 12 mars, j'ai reçu la lettre de démission de M. Massy en tant que membre du Parlement wallon.

Je voudrais dire que M. Massy a fait différentes interventions au Parlement wallon, mais c'est aussi un collègue avec lequel nous avons entretenu d'excellents rapports, notamment dans les différentes commissions où il a siégé et nous souhaitons que sa première magistrature au niveau de la ville de Tournai lui apporte beaucoup de satisfactions.

Cela étant dit, l'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Annick Saudoyer, première suppléante en ordre utile de M. Massy, élu de la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron, démissionnaire.

Mme Saudoyer, première suppléante en ordre utile, est donc appelée à remplacer M. Massy.

Conformément au point 2 de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur, la parole est à M. Tiberghien, rapporteur, pour donner lecture du rapport des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs.

**M. Tiberghien,** rapporteur. – Mesdames, Messieurs, M. Christian Massy, élu de la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron, a donné sa démission de membre du Parlement wallon ce 12 mars 2001.

Il appartenait à votre commission, en application de l'article 31 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 et de l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Parlement, de procéder à la vérification des pouvoirs de Mme Annick Saudoyer,

deuxième suppléante sur la liste n° 9 de la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron, appelée à succéder à M. Christian Massy.

Mme Saudoyer avait été proclamée deuxième suppléante par notre Assemblée, le 12 juillet 1999.

Après vérification complémentaire, la commission, ayant constaté que l'élue a justifié des conditions d'éligibilité exigées par l'article 24 bis de la loi spéciale du 8 août 1980, estime qu'il y a lieu de valider les pouvoirs de Mme Saudoyer en qualité de membre effectif du Parlement wallon.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents et je tiens à la féliciter. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le Président**. – Je propose à l'Assemblée d'adopter les conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs. (*Assentiment.)*

En conséquence**,** je proclame Mme Annick Saudoyer, membre effectif du Parlement wallon et l'invite à prêter le serment prévu par l'article 31 bis nouveau de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

La parole est à Mme Saudoyer.

**Mme Saudoyer** (P.S.). – Je jure d'observer la Constitution.

**M. le Président**. – Madame Saudoyer, je vous félicite d'autant que votre arrivée au sein du Parlement wallon éclaire le groupe socialiste.

**Mme Saudoyer** (P.S.). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

## PROPOSITION DE DÉCRET

*Prise en considération*

**M. le Président**. – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, déposée par MM. Meureau et Consorts (Doc. 193 (2000-2001) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, cette proposition de décret est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité.

## PROJET DE DÉCRET

*Dépôt*

**M. le Président**. – J'ai été saisi du dépôt du projet de décret modifiant le décret du Conseil régional wallon du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques (Doc. 191 (2000-2001) - N° 1).

Il a été imprimé, distribué et envoyé à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité.

## QUESTIONS ORALES

### QUESTION ORALE DE M. CHARLIER À Mme ARENA, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR «LA POLITIQUE FUTURE DE LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE FORMATION»

### QUESTION ORALE DE M. ETIENNE À Mme ARENA, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR «LE FONCTIONNEMENT DE L'I.F.P.M.E. ET SON POSITIONNEMENT DANS LA POLITIQUE WALLONNE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Charlier, sur «la politique future de la Région wallonne en matière de formation», et la question orale de M. Etienne, sur «le fonctionnement de l'I.F.P.M.E. et son positionnement dans la politique wallonne de l'emploi et de la formation», à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation.

Je propose que Mme la Ministre Arena réponde aux deux questions en une seule fois.

La parole est à M. Charlier pour poser sa question.

**M. Charlier** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, la réorganisation de l'offre de formation en Région wallonne est, on le sait, désormais à l'ordre du jour, dans le cadre du remodelage du service public de l'emploi dont on parle depuis quelque temps. On parle aussi depuis un certain temps de centres de compétences labellisés. Et, aujourd'hui, il est même question d'extraire, ni plus, ni moins, la préqualification des attributions du FOREm (Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi) en tant qu'opérateur. On doit se douter que l'opération ne sera évidemment pas blanche, du moins fonctionnellement : pour le service public, pour un certain nombre d'opérateurs qui participent déjà à l'offre de formation, mais aussi pour les travailleurs et, bien entendu, pour les demandeurs d'emploi.

Certes, nous sommes favorables à la subsidiarité et à l'implication des opérateurs privés dans l'offre de formation. Nous sommes, par ailleurs, sensibles à la nécessité d'émanciper le FOREm de certaines confusions de rôles. Tout simplement parce que nous pensons qu'il ne peut à la fois être juge et partie. Tout cela a déjà été évoqué dans de précédentes interventions, entre autres par mon collègue Albert Liénard.

Reste, évidemment, à définir ce que doit être le rôle du service public de l'emploi, précisément en matière de formation. Lors de la dernière réunion de la Commission de l'Emploi et de la Formation, vous-même, Madame la Ministre, avez évoqué les différents référentiels d'action publique en matière de formation. Quels sont ces référentiels ?

D'abord, un référentiel social-démocrate, qui se traduit par un refus que l'on traduise les problèmes d'emploi en problèmes de formation; ce référentiel est significatif des années 1960/1970.

Ensuite, un référentiel libéral, à travers lequel on laisse aux logiques autonomes de l'offre et de la demande de formation le soin d'orienter les efforts de formation.

Enfin, un référentiel libéral social qui fait de la formation un enjeu crucial pour l'«employabilité» et l'«adaptabilité» des travailleurs. Ce référentiel semble assez significatif du modèle européen dans son ensemble, ainsi que j'ai pu le lire sous la plume de M. Maroy, que nous avons récemment accueilli au sein de la Commission de l'Emploi et de la Formation.

Cette analyse de notre positionnement en matière de formation est évidemment très intéressante. Tout simplement parce qu'elle peut susciter des réflexions stratégiques très concrètes. Pour ma part, j'ai envie de dire, dans la foulée de cette réflexion, que la notion même de service public en matière de formation sous-tend implicitement une préférence fondamentale pour les personnes qui se trouvent en difficulté sur le marché de l'emploi. Celles dont la formation est insuffisante non seulement pour retrouver du travail, mais aussi pour suivre de nouvelles formations, se réadapter et, par là même, se réinsérer. Ma conception n'est pas antinomique par rapport au référentiel dit «libéral social», même si cette dernière appellation a, me semble-t-il, quelque chose d'équivoque. Mais elle insiste sur le fait que le service public constitue d'abord un principe d'équité et de solidarité.

Quoi qu'il en soit, l'accessibilité différenciée des travailleurs et des demandeurs d'emploi est une réalité. Une chercheuse de la K.U.L. (Katholieke universiteit Leuven), Ides Nicaise, dont j'ai lu un article consacré à la formation des groupes défavorisés, parle en l'occurrence de l'effet Matthieu, par référence au vers énigmatique de l'Évangile selon saint Matthieu : «*Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas, on enlèvera même ce qu'il a.*». Rassurez-vous, mon intention n'est certainement pas d'égrener mon intervention de références bibliques, mais l'effet «Matthieu» qualifie, apparemment, dans un jargon sociologique ou économique ce que l'on appelle aussi la loi de distribution perverse, phénomène bien identifié, semble-t-il, en matière de dépenses sociales.

Bref, on constate, sur le plan statistique, que les plus défavorisés sont rarement éligibles pour participer à des programmes de formation. C'est un constat qui vaut pour l'ensemble de l'Europe. C'est pourquoi, Madame la Ministre, certaines questions se posent par rapport à l'organisation future de l'offre de formation en Wallonie. Vous l'avez reconnu en commission: les centres de compétences ne pourront être accessibles aux demandeurs d'emploi mal préparés à y suivre une formation. Ce qui, dans l'absolu, se conçoit aisément. Vous avez, en outre, évoqué l'amélioration des réseaux destinés au suivi de ces travailleurs.

Pouvez-vous néanmoins préciser la nature du maillage qui permettra d'éviter à n'importe quel demandeur d'emploi de rester sur le carreau, d'être un laissé-pour-compte de l'offre de formation ? Peut-on s'attendre à des réorientations de moyens en faveur de nouveaux organismes d'insertion socioprofessionnelle ? Peut-on encore s'attendre à de nouvelles formes d'agréments, pour des missions de remise à niveau, au sens large? Le concept de réseau est certes intéressant. Mais il doit aussi, en l'occurrence, être l'incarnation d'un véritable service public. Cela m'amène aussi à évoquer l'évaluation qui vient d'être faite du parcours par le Service des études et de la statistique de la Région wallonne. Cette évaluation était au centre de la commission du 13 février dernier, à l'occasion de laquelle vous avez fait le point sur le redéploiement de l'offre de formation en Région wal-

lonne. Fort logiquement, le parcours d'insertion devra être significativement concerné par les réorientations que vous préconisez.

Du reste, c'est notamment ce redéploiement de l'offre de formation qui préoccupe certains acteurs socioéconomiques. Dans la note qu'elle vient de consacrer au parcours d'insertion, la C.S.C. épingle l'arbitraire qui règne trop souvent dans les passerelles entre les différents niveaux de formation. Pour le syndicat chrétien, il est, en ce sens, nécessaire de procéder à un état des lieux des structures existantes, de leur offre de formation, des exigences à l'entrée et des passerelles possibles, avec à la clé, bien évidemment, une redéfinition des missions des acteurs. Je pense qu'*a priori*, ce souci rencontre assez bien la nécessité de soigner le remaillage que nécessitera le retrait de la préqualification des missions du FOREm.

Reste, enfin, la question des formations qui relèvent de la qualification, plus précisément celles dispensées par les centres de compétence.

Sur le fond, ces opérateurs ont un intérêt incontestable, pour permettre aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi d'acquérir une maîtrise pointue des nouvelles technologies. Il est néanmoins essentiel de clarifier certains points relatifs à leur fonctionnement et à leur financement. C'est une question de transparence.

Tout d'abord, le FOREm est lui-même à la source d'un système de labellisation des centres de compétence. Mais ce système témoigne d'une réelle opacité dans la mesure où ces centres ne font actuellement l'objet d'aucun dispositif réglementaire, contrairement d'ailleurs aux O.I.S.P. (Organisme d'insertion socioprofessionnelle), et d'aucune définition claire des critères d'attribution des moyens. Ils n'en sont pas moins subsidiés à travers plusieurs articles budgétaires des programmes «Emploi et Formation» : subvention pour le fonctionnement des centres de compétence (150 millions), soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (120 millions), subventionnement des centres créés au sein du FOREm (40 millions). En outre, 25 % des moyens destinés à l'équipement des écoles techniques et professionnelles leur sont affectés.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous dire quelles sont les autres sources de financement de ces opérateurs? L'importance du financement régional qui leur est consacré est-il fonction des moyens dont ils disposent, par ailleurs ?

En définitive, ne pensez-vous pas qu'il est temps de clarifier le statut de ces opérateurs et de les doter d'un cadre normatif, voire d'un organe d'agrément? Il y va de leur double capacité à répondre aux besoins de formation des demandeurs d'emploi et aux attentes de qualification des secteurs d'activité qui en sont parties prenantes. Je vous remercie déjà des réponses que vous m'apporterez.

**M. le Président**. – La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

**M. Etienne** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, le redéploiement économique de la Wallonie peut, moins que jamais, se départir des initiatives à travers lesquelles des jeunes concrétisent une idée et créent, par là même, leur propre emploi, voire d'autres postes de travail. C'est pourquoi personne ne conteste, aujourd'hui, l'intérêt de la formation des classes moyennes pour contribuer à développer l'activité indépendante et la création des petites et moyennes entreprises dans notre Région. Être indépendant ou gérer sa propre affaire, cela s'apprend, au même titre que n'importe quelle profession.

À en croire l'augmentation des crédits destinés à l'I.F.P.M.E. (Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises) – plus de 50 % entre les budgets initiaux 2000 et 2001 –, son rôle ne semble évidemment pas remis en cause par le Gouvernement wallon.

La motivation de l'augmentation de ces crédits suscite, me semble-t-il, certaines questions.

Premièrement, la progression de la subvention de fonctionnement de l'I.F.P.M.E. s'explique, au sens du programme justificatif, par le fait que les agents de l'Institut «*sont dans une situation tant statutaire que pécuniaire pour le moins difficile, à laquelle le Gouvernement souhaite remédier au plus tôt*». De fait, nous devons bien reconnaître que, pour l'heure, l'I.F.P.M.E. cultive un curieux paradoxe, à savoir qu'il se donne pour vocation de conduire de jeunes stagiaires vers l'exercice d'une carrière d'indépendant avec le concours de formateurs qui, eux, par contre, se trouvent dans une situation souvent précaire.

Madame la Ministre, votre volonté est bien de revaloriser financièrement les fonctions de formateur à l'I.F.P.M.E. Vous l'avez d'ailleurs confirmé lors du vote du budget en Commission de l'Emploi et de la Formation. Cela dit, quand sera-t-il question d'un véritable statut pour ces travailleurs? Vous avez dit, par ailleurs, qu'il n'était pas question que tous les formateurs de l'I.F.P.M.E. soient engagés à durée indéterminée, dans la mesure où l'intérêt de l'I.F.P.M.E. est d'offrir des formations dispensées par des indépendants. Votre logique est sans doute correcte sur le plan de l'efficacité, mais elle soulève quand même des problèmes aigus sur le plan social, dans la mesure où les formateurs indépendants à mi-temps sont plongés dans l'incertitude, dans la frustration de ne pas voir leur ancienneté reconnue, au gré des contrats à

durée déterminée, voire dans la résignation à perdre le bénéfice de ce volet de leur activité lorsque leur pension arrive.

J'en suis conscient, ces différents aspects ne relèvent pas tous du niveau régional. Pouvez-vous néanmoins nous dire si les formateurs de l'I.F.P.M.E. peuvent globalement espérer de meilleures conditions, non seulement financières – et je crois que là, nous sommes d'accords – mais aussi, et surtout, statutaires pour l'avenir.

Deuxièmement – et il s'agit là d'une question de fond – il est prévu, au sens du programme justificatif, de veiller à l'augmentation du volume et à l'amélioration de la qualité des formations. Pouvez-vous nous préciser la nature de cette revalorisation: par le biais de quels investissements, de quelle stratégie, mais aussi de quelle réorientation éventuelle ?

J'en viens à ma troisième question qui est une question qui se pose aussi par rapport à la finalité première de l'I.F.P.M.E. et à sa place dans le dispositif de soutien à l'économie wallonne. Cette question me paraît essentielle parce qu'elle porte, ni plus ni moins, sur l'optimalisation des outils publics de la Wallonie. Je fais ici, évidemment, référence aux chèques-création. C'est une idée intéressante, dans l'absolu, mais elle me paraît susciter pas mal d'interrogations quant aux dispositifs. Au sens du projet de décret sur les bourses de préactivité, le Ministre Kubla souhaite permettre à des candidats entrepreneurs d'obtenir une bourse destinée à financer l'élaboration de leurs projets, notamment à travers la rédaction d'une présentation de l'idée de départ, le recours à des missions de consultance, les enquêtes de marketing ou encore les études technico-économiques nécessaires. Qu'on le veuille ou non, la logique de ces bourses ne paraît pas du tout éloignée des chèques-création que vous décidez de lancer, même si les publics ne sont pas forcément les mêmes. Il y a dans les deux cas un plan d'entreprise et de la consultance. La seule spécificité de votre dispositif réside dans le volet formation. Mais ce n'est même pas ce dernier qui se taille la part du lion dans la répartition des chèques: 300 contre 900 pour le plan d'entreprise et 600 pour la consultance, à ma connaissance.

Dès lors, Madame la Ministre, de quelle complémentarité peuvent se prévaloir des dispositifs aussi semblables dans leur définition? N'aurait-il pas été plus cohérent de concevoir un dispositif unique, en concertation avec votre collègue Serge Kubla ?

Voilà, Madame la Ministre, les questions que je souhaitais vous poser. Toutes semblent porter sur la nécessité de consolider l'I.F.P.M.E. en tant qu'opérateur performant et à même d'encourager l'initiative privée par le biais de la formation. Je vous remercie d'avance de vos précisions.

**M. le Président**. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – Je répondrai à la première question posée par M. Charlier, en trois étapes :

– la première étape, c'est la stratégie politique en matière de formation de manière plus globale ;
– l'accès équitable à la formation pour les publics les plus précarisés ;
– et enfin, les réponses plus pratiques en ce qui concerne les centres de compétence.

Au niveau de la stratégie wallonne qu'on a établie en matière de formation, la formation professionnelle régionale s'inscrit résolument dans la dynamique de la *Formation tout au long de la vie* et de la Société de la connaissance, telle qu'impulsée à la fois par l'Union européenne – Conseil de Lisbonne, Processus de Luxembourg – d'une part et déterminée par le Contrat d'avenir pour la Wallonie, d'autre part.

La *Formation tout au long de la vie* se décline en termes de droit, de programmes et d'outils ainsi que de reconnaissance des acquis en matière de formation.

Au stade actuel, certains éléments existent, qu'il convient de moderniser, de rationaliser, d'articuler et de rendre visibles, tandis que d'autres éléments doivent absolument être introduits dans la politique wallonne. L'ensemble de ces outils, mis en cohérence, garantira un continuum de formation au citoyen, actif ou non actif, et c'est bien là notre objectif. Les compétences régionales en matière de formation se sont concentrées jusqu'il y a peu sur des mesures correctrices de (re)qualification, voire de reconversion. Au vu de l'évolution du contexte économique, dans lequel il y a une croissance sans nom au niveau des nouvelles technologies, mais aussi de l'obsolescence accélérée des connaissances des individus, la Région est désormais responsable de garantir la requalification mais aussi des actions plus fondamentales qui viennent des difficultés de la formation initiale, voire des savoir-être.

Qu'existe-t-il aujourd'hui au niveau de la Région wallonne ?

Une offre de formation abondante, riche et variée. Toutefois, il conviendra de :

– revoir les contenus pour les mettre en adéquation à la fois avec l'état des lieux des connaissances des ressources humaines aujourd'hui disponibles en Région wallonne, mais aussi de les mettre en adéquation avec la demande du marché de l'emploi ;

– revoir les méthodes de délivrance, c'est-à-dire recourir davantage aussi à la téléformation, parce que celle-ci permettra – et j'y viendrai tout à l'heure – de favoriser l'accès à la connaissance également, pour des publics qui, il est vrai, ne sont pas constitués des publics les plus fragilisés, car lorsqu'on parle de formation tout au long de la vie, il s'agit aussi des publics actifs en entreprises qui n'ont pas toujours droit à la formation ;
– rationaliser pour éviter les doubles emplois et, à l'inverse, diversifier. C'est la logique du partenariat qui est impulsé actuellement dans le cadre de la reconfiguration du service public de l'emploi : service public de l'emploi régisseur, d'une part, service public de l'emploi opérateur d'autre part. Ces partenariats devront être faits avec les partenaires sectoriels, bien sûr, mais aussi avec les partenaires d'insertion qui, aujourd'hui, sont toutes les asbl d'insertion disponibles sur le marché de la formation ;
– articuler et modulariser les programmes, les individualiser au maximum – c'est la logique de la demande et non plus la logique de l'offre de formation – pour permettre aux bénéficiaires un accès rapide aux compétences visées ;
– garantir la qualité des contenus et des opérateurs. Il y a déjà des démarches ISO 9001 qui sont installées mais d'autres travaux de garantie, par rapport au contenu, devront être mis sur la table.

Il y a également un déficit d'information et, vous le savez, ce n'est pas pour ne pas y avoir travaillé, mais il y a toute une organisation en matière d'information qui doit être faite afin de :

– rendre lisible et transparente l'offre de formation ;
– la rendre accessible à tous en matière d'information par des modes présentiels, tels que les carrefours-formation, les Espaces Ressource-Emploi qui devront être rapprochés, mais aussi par le mode virtuel comme le Formabanque ;
– doubler le système d'un suivi individualisé des individus qui ont besoin, effectivement, de l'offre de formation et c'est par le biais des Cités des métiers et du nouveau dispositif Service Public de l'Emploi (S.P.E.) que nous y arriverons. Aujourd'hui, vous le savez, il y a un financement public important dans l'offre de formation ; nous tournons autour des 5,5 milliards par an. Nous devons malgré tout rationaliser cette offre de formation au niveau des moyens qui sont mis en œuvre. Il faut également amplifier l'apport public par un apport privé et c'est l'appel du pied que nous faisons au niveau des fonds sectoriels pour pouvoir encadrer les moyens sectoriels qui sont mis à la disposition des publics de la formation. Il faut distribuer, effectivement, avec un souci de discrimination positive. Ces moyens sont affectés au travers des différents outils dont nous disposons au niveau de la Région wallonne.

Heureusement, nous avons encore des choses à créer. Il y a le droit à la formation. Celui-ci existe dans la Constitution mais il n'est pas exercé, faute de dispositions contraignantes en particulier à l'égard des entreprises.

Deuxièmement, il existe, bien entendu, des dispositifs au niveau du Fédéral mais aussi des dispositifs au niveau des Régions. Au niveau du Fédéral, nous avons les contrats d'apprentissage. Nous avons aussi ces fameuses conventions collectives de travail dans lesquelles une part non négligeable de la formation doit impérativement être inscrite.

Nous devons également veiller à ce que tous aient un droit identique à la formation. J'y reviendrai tout à l'heure, au niveau de l'accessibilité.

Il doit également y avoir une communication claire sur les dispositifs légaux existants par rapport au droit à la formation.

Nous devons créer la reconnaissance et la validation des compétences au niveau des acquis. Nous devons travailler sur la création d'un système unique, au minimum au niveau belge, de validation des compétences reconnues par tous à des fins d'emploi et/ou de promotion sociale. La validation doit porter sur les qualifications acquises de manière formelle – ce sont les centres de formation – mais aussi non formelles – c'est-à-dire relative au milieu du travail et à l'expérience de vie.

Nous devons aussi veiller à la portabilité de cette validation. C'est toute la notion du portefeuille de compétences. Nous devons aussi faire en sorte que cette validation devienne un instrument de mobilité entre entreprises mais aussi de promotion sociale des individus.

L'implémentation de nouvelles compétences de base est également importante et vous avez parlé des technologies de l'information et de la communication. Vous savez que, par le processus européen, nous avons un impératif, qui consiste, d'ici fin 2003, à la sensibilisation aux techniques de l'information et à la communication à l'ensemble de la population active wallonne. C'est là une lourde tâche et nous devons activer tous les outils de formation disponibles aujourd'hui en Région wallonne, pour pouvoir atteindre cet objectif.

Nous avons aussi travaillé – et nous sommes occupés à poursuivre ce travail – sur la gestion et l'anticipation des pénuries en renforçant la qualification des jeunes (promotion des filières techniques et professionnelles, renforcement des actions de qualification dans le Plan Jeunes+) mais également en promouvant davantage la formation en immersion qui consiste en l'apprentissage, l'alternance et les P.F.I. (Plan de formation-insertion). Nous devons également systémati-

ser les connaissances des évolutions par des approches sectorielles. C'est tout le travail des conventions sectorielles qui est en cours aujourd'hui.

Nous avons aussi un travail par rapport au Plan d'Action National (PAN) pour l'emploi dans lequel des objectifs clairs ont été définis, par exemple l'application de ce qu'on a appelé le *gender mains - treaming*, qui vise à pouvoir travailler sur l'égalité des chances dans l'ensemble des mesures menées au niveau des politiques wallonnes. Là nous avons des objectifs très clairs qui ont été établis dans le Plan d'action national pour l'emploi.

La valorisation de l'activité formation par des indemnités de formation pour tous, c'est le travail que nous devons mener dans le Contrat crédit-formation est aussi présente. Donc vous voyez que, par rapport à ce qui existe, par rapport aux politiques que nous devons mener, il y a encore beaucoup de choses à faire pour atteindre nos objectifs.

En ce qui concerne l'accès équitable à la connaissance et donc à l'emploi, qui est une priorité, bien entendu, pour moi, vous avez fait référence à des textes bibliques. Je ferai référence, moi – nous n'avons peut-être pas les mêmes références – à une étude statistique menée par le Cerisis (Centre de recherche interdisciplinaire pour la solidarité et l'innovation sociale (organisme dépendant de l'U.C.L.)) …

**M. Antoine** (P.S.C.). – C'est beaucoup moins gai.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – C'est beaucoup moins drôle mais ça, ça dépend de quel point de vue on se place.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Nous connaissons les miracles !

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – Quelle chance vous avez! Je fais référence à des statistiques qui montrent, effectivement, que l'on soit dans l'entreprise ou que l'on soit inactif, qu'il y a des iniquités par rapport à l'accès à la formation et à la connaissance. Par exemple, si vous êtes vieille, femme et non-cadre dans une entreprise, et bien vous avez très peu de chances d'être formée. Par contre, si vous êtes un homme entre 25 et 35 ans, que vous êtes cadre et que vous êtes dans une entreprise, vous avez toutes les chances d'être formé.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Si vous êtes social-chrétien, vous avez toutes les qualités.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – Et donc, l'iniquité à la formation touche les actifs mais également les inactifs et nous devons absolument travailler pour que chacun ait le mieux possible accès à cette formation.

Qu'avons-nous fait par rapport à cela ? J'ai souhaité que l'opérateur public de la formation se concentre sur la qualification, non pour défendre une approche élitiste de la formation, mais au contraire, pour permettre à chacun des acteurs de la formation d'exercer pleinement son rôle en partenariat et non pas en concurrence. Il y a donc un rôle du service public régisseur qui organise le parcours et qui active les opérateurs du parcours en fonction des besoins identifiés des publics cibles, mais aussi des besoins identifiés en matière d'emploi au niveau de la Région wallonne.

Deuxième action: c'est la révision du décret O.I.S.P. qui est sur la table et qui permet d'avoir des moyens structurels adéquats pour les organismes d'insertion, en fonction de la pertinence et de l'efficience des actions.

Enfin, il y a – et vous l'avez souligné – tout le dispositif d'évaluation sur la base quantitative, mais aussi sur la base qualitative, qui devra être mené par l'Observatoire wallon de l'Emploi mais aussi par le Contrat de gestion. Cette évaluation est prévue dans le Contrat de gestion du Service Public de l'Emploi (S.P.E.), tant en tant qu'opérateur qu'en tant que régisseur avec une évaluation interne et une évaluation externe. Les indicateurs que nous indiquerons, que ce soit au niveau de l'opérateur ou du régisseur, seront répartis en fonction des personnes formées, du niveau de qualification de ces personnes et de leur genre, c'est-à-dire qu'un certain nombre d'objectifs que nous nous sommes fixés au niveau de la Région wallonne, devront être retrouvés dans les indicateurs pertinents de réalisation du Service Public de l'Emploi, régisseur et opérateur.

Enfin, en ce qui concerne les Centres de compétence, ceux-ci sont créés en fonction de besoins identifiés en matière de formation qualifiante en Région wallonne et au niveau des besoins d'emploi relatifs à ces formations qualifiantes. Vu le repositionnement du service public de l'emploi régisseur, la pertinence de l'offre de formation, dispensée par les Centres de compétence, est établie par lui, en partenariat avec les partenaires sociaux, tant représentants des travailleurs que représentants des employeurs et qui se retrouvent dans le comité de gestion du service public régisseur. Un C.D.C. (Centre de compétence) n'est finalement qu'une extension de l'offre de formation qualifiante qui met en évidence le partenariat public privé.

L'accès des Centres de compétence par les différents publics.

Un centre de compétence peut apporter, seul ou en partenariat, des actions de mise à niveau technique afin de rattraper un éventuel «GAP» entre la préformation non aboutie et les prérequis nécessaires à la qualifica-

tion envisagée. Nous devons absolument veiller à ce que des actions de préqualification puissent effectivement aboutir à l'accès, au niveau des centres de compétence. Et s'il existait, malgré tout, une différence par rapport à des acquis techniques, les Centres de compétence devraient veiller à les organiser pour augmenter, effectivement, l'entrée de personnes plus fragilisées dans des dispositifs de formations qualifiantes. Bien entendu, leur finalité n'est toutefois pas de faire de la remise à niveau structurelle pour les publics précarisés. Je pense, encore une fois, que, par un souci de cohérence, par un souci de transparence, nous devons absolument garder chaque acteur par rapport à des objectifs qu'il aura, et non essayer de positionner tous les acteurs sur l'ensemble des objectifs régionaux.

En ce qui concerne l'intervention de M. Etienne, celle-ci se répartit en trois questions différentes. La première, relative aux statuts et aux moyens octroyés aux formateurs de l'I.F.P.M.E.; la deuxième qui demande le justificatif par rapport à l'augmentation des actions de qualification de l'I.F.P.M.E.; et enfin, la troisième qui demande des éclaircissements par rapport aux chèques-création.

Concernant la première question, à propos du statut, une part importante des nouveaux moyens budgétaires qui ont été accordés au réseau de formation permanente pour les Classes moyennes et les P.M.E. est destinée à la revalorisation des formateurs.

Force est de constater que depuis deux législatures – à savoir le travail de Jean-Claude Van Cauwenberghe et moi-même – nous avons pris à bras le corps le dispositif de formation des classes moyennes qui avait été laissé dans l'oubli pendant quelques années en matière de revalorisation de la formation des apprentis.

Conformément aux obligations du Contrat de gestion, un groupe de travail constitué au sein de l'I.F.P.M.E. se penche sur cette question et a déjà proposé de nombreuses mesures de valorisation des formateurs:

1. Les formateurs de l'I.F.P.M.E. en connaissance générale.

Leurs conditions de travail, ainsi que la définition de leurs tâches, ont été revues et revalorisées financièrement.

Il est également prévu que, progressivement, ils bénéficient tous de contrats à durée indéterminée au terme d'une période probatoire de deux à trois ans.

2. Les formateurs principaux dont les conditions de travail et de rémunération ont également été revues.

Il s'agit de formateurs à temps plein sous contrats à durée indéterminée, exerçant également une fonction de coordination dans chacun des centres.

3. Les formateurs de connaissances professionnelles.

Le barème en apprentissage a augmenté de plus de 21,5 % pour atteindre le montant de 845 francs par heure de cours.

En formation de chef d'entreprise, le barème a augmenté de 7,5 % pour atteindre le montant de 1.000 francs par heure de cours.

Il s'agit d'une mesure justifiée de rattrapage pour compenser plusieurs années de non indexation de ces barèmes et de mise à niveau par rapport aux Régions et Communautés voisines.

Pour s'assurer de l'adéquation des formations à la réalité des entreprises, la philosophie du réseau P.M.E. (Petites et moyennes entreprises) est cependant de faire appel à des formateurs de connaissances professionnelles qui exercent une activité à titre principal en entreprise.

La fonction de formateur doit donc être considérée comme une activité accessoire exercée dans le cadre de contrats successifs pour un travail déterminé et pour une durée limitée.

Ce principe garantit la spécificité du réseau I.F.P.M.E. et il ne peut y être dérogé.

Il sera renforcé dans le projet de règlement actuellement à l'étude. C'est aussi la raison pour laquelle il a été fixé un volume maximum de prestations par an en qualité de formateur de connaissances professionnelles.

Le sentiment de précarité dénoncé dans la question de M. Etienne, peut provenir de l'absence, dans quelques cas, d'activité professionnelle exercée à titre principal. Il s'agit là d'une dérive du système qui sera contrôlée à l'avenir.

L'activité accessoire de formateur ne suffit effectivement pas à assurer une couverture sociale complète, mais ce problème est du ressort du Pouvoir fédéral.

En matière de pension**,** il existe une difficulté lorsqu'on cumule simultanément une activité d'indépendant, à titre principal, et une activité de formateur salarié à titre accessoire. Les cotisations sociales payées dans le régime de l'activité accessoire ne sont pas prises en compte dans la détermination du montant de la pension. Ce problème est également du ressort du Pouvoir fédéral.

Toutefois, il est du devoir de l'Institut d'informer correctement sur ces différents aspects. Donc, appui de la tutelle à l'initiative de l'I.F.P.M.E. de commanditer la rédaction par un juriste d'un *vade-mecum* d'information à l'intention des formateurs.

La seconde question touche plus aux moyens et à l'augmentation du volume d'activité, voire à l'amélioration de l'activité de l'I.F.P.M.E.

La dotation de l'I.F.P.M.E. a été accrue de 437 millions de francs. Cette progression couvre :

a. un accroissement de 92,6 millions des moyens de l'I.F.P.M.E., dont une partie est destinée à la revalorisation des délégués à la tutelle**.** Ces derniers sont en charge de l'accompagnement des apprentis et stagiaires dans leur formation en entreprise et assurent la définition et l'évaluation de leur parcours de formation. Le Contrat de gestion qui lie l'I.F.P.M.E. à la Région wallonne leur a imposé de nouvelles missions et responsabilités qui justifient cette revalorisation. Cette mesure vise à améliorer la qualité du suivi de la formation en entreprise ;

b. un accroissement de 320,8 millions des subventions destinées aux activités de formations elles-mêmes.

Cette augmentation est allouée essentiellement :

1° à la mise à niveau des équipements pédagogiques indispensables à l'exercice de la formation professionnelle. On peut citer, par exemple :
   – la mise en conformité du point de vue sécurité des équipements dans les ateliers de menuiserie ;
   – la mise en conformité aux normes H.A.C.C.P. des ateliers didactiques dans les métiers de l'alimentation ;
   – un effort particulier en matière d'équipements informatiques en vue d'inscrire la formation des apprentis et candidats chefs d'entreprises dans une logique de la société de la connaissance ;

2° à l'augmentation du volume et à l'amélioration de la qualité de la formation. On peut citer notamment :
   – l'instauration de nouvelles formations préparatoires dans plusieurs métiers, formations en alternance destinées spécifiquement à des jeunes provenant de l'enseignement général, souhaitant s'orienter vers l'apprentissage d'un métier et se préparer à suivre une formation de chef d'entreprise ;
   – l'accroissement de l'offre de formation et sa mise en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi ;
   – l'adaptation de l'offre de formation à de nouvelles obligations légales, notamment en matière d'accès à la profession ;
   – la participation de l'I.F.P.M.E. à des actions intégrées de formation et de mise à l'emploi, en partenariat avec d'autres opérateurs de la Région wallonne et des groupes d'entreprises.

   Cette mesure s'avère d'importance pour répondre à la question des pénuries de qualifications constatées dans plusieurs secteurs. Les tables de concertation organisées avec la collaboration des partenaires sociaux mettent en évidence cette nécessité d'accroître une offre de formation et de la mettre en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi ;

3° la revalorisation des formateurs du réseau I.F.P.M.E. abordée dans la première partie de la question est également une des actions qui utilisent la revalorisation des moyens ;

c. enfin, un montant de 24 millions est consacré à des subventions pour les chèques-création. Ils sont l'objet de la troisième question.

En matière de chèques-création, effectivement, aujourd'hui, il existe deux dispositifs pour aider à la création d'entreprises. Le dispositif de Serge Kubla et le dispositif chèques-création.

Premièrement, le dispositif chèques-création est le résultat de l'action-pilote qui a été menée avec l'I.F.P.M.E., qui a été évaluée et qui porte ses fruits en matière de création d'entreprises.

Deuxièmement, la complémentarité avec le dispositif d'aide à la création d'entreprises déposé par le Ministre de l'Économie. Le dispositif du Ministre de l'Économie favorise les projets de création d'entreprises liés à l'innovation. Il s'avère que tout projet qui n'aura pas été retenu, en matière d'innovation qui n'aura pas eu un caractère innovant jugé par la Commission d'agrément de la Région wallonne, pourra être basculé et accompagné dans le dispositif chèques-création.

La spécificité du dispositif chèques-création – et vous l'avez souligné – fait apparaître des actions de formation importantes. Il est vrai que l'on a parlé de consultance – et c'était par mesure de transparence – mais nous aurions pu appeler toutes ces mesures d'accompagnement du jeune ou du moins jeune à la création de son entreprise *formation*, dans la mesure où, quand un jeune qui n'a pas reçu de formation en matière de comptabilité, en matière de gestion d'entreprise, se fait accompagner par un consultant en matière de gestion d'entreprise, cela pourrait être catalogué d'action de formation.

Par mesure de transparence et pour pouvoir travailler avec les consultants reconnus aujourd'hui par la Région wallonne, nous avons préféré appeler cela la consultance.

Je pense que nous devons tous être sensibles à la capacité de création d'entreprises au niveau de la Région wallonne. Il existe des statistiques – encore une fois, excusez-moi de toujours faire référence à des statistiques – qui montrent qu'un indépendant qui crée son entreprise, recrute, après trois ans; ensuite, après encore trois ans, il crée une société privée à responsabilité limitée ou d'autres types de sociétés. Par contre, d'autres statistiques montrent qu'un grand nombre d'indépendants qui créent leur activité, se retrouvent en difficulté par déficit de gestion de cette activité.

Nous devons donc tout faire pour éviter que le choix, à un moment donné, d'un jeune ou d'un moins jeune par rapport à la création d'une entreprise, aboutisse à une faillite, en tout cas une faillite économique mais aussi à une faillite sociale. Car, dans la plupart des cas, ces personnes investissent tout dans leur entreprise et quand il y a eu un échec, la remontée sociale est assez difficile. Le dispositif chèques-création vise un accompagnement par le biais de la formation, mais il permet également d'avoir un revenu de substitution qui permettra à des personnes qui sont aujourd'hui sans revenus – et je reviens ici à la priorité sur les publics les plus fragilisés – de disposer d'un revenu de substitution pendant la période d'élaboration de leur dossier. Et donc c'est là toute la valeur ajoutée d'un dispositif tel que le dispositif chèques-création. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président**. – La parole est à M. Charlier.

**M. Charlier** (P.S.C.). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour sa réponse dont la longueur montre l'intérêt qu'elle porte à la matière, je n'en doutais d'ailleurs pas. Évidemment, Madame la Ministre, vous avez préféré les statistiques à mes citations, non pas parce que nos origines sont différentes, mais parce que vous apparaissez sûrement comme ayant une tentation plus technique dans le traitement du dossier et c'est d'ailleurs cela que je retrouve à travers les différentes réponses que vous nous donnez, tant ici qu'en commission. Nous aurons l'occasion de revenir sur chaque point du débat.

Je dirai simplement que sur la réponse, dans sa forme technique, personnellement, je ne peux être que d'accord avec vous sur cette approche que vous avez en matière de formation. Mais si je vous interrogeais aujourd'hui, c'est parce que ce Contrat de gestion dont on parle depuis longtemps et qui est sur le point d'aboutir, est quand même un tournant important pour le FOREm, et donc pour tous ceux qui sont concernés à un titre ou à un autre, qu'ils soient actuellement en formation, qu'ils le soient demain, qu'ils soient actifs ou qu'ils soient inactifs. J'ai un peu le sentiment que malgré tout ce qu'on fait, malgré toute votre bonne volonté, il reste aujourd'hui une inadéquation majeure entre les attentes en matière de formation et les pénuries en matière d'emploi et je crois que là, il y a, manifestement, une difficulté.

Vous avez souligné que les entreprises jouaient un rôle important en matière de formation sur les 0-10 % – vous avez raison –, qu'elles ne remplissaient pas tout à fait leur rôle, c'est vrai, mais vous devez reconnaître avec nous – et je l'ai dénoncé quand nous étions dans la majorité, je le dis donc maintenant tout à fait à l'aise – que le FOREm n'a pas toujours rempli sa mission en matière de formation. Aujourd'hui, il est donc important qu'il y ait une adéquation très claire entre les attentes les besoins en matière de formation et entre la qualification que l'on donne à la formation et ne pas faire de la formation pour n'importe quoi, mais la faire avec un objectif clair qui est finalement l'employabilité, il ne faut pas le nier. Je crois qu'on a parfois eu trop de diversité dans la formation et qu'il faut retrouver le sens même de la formation pas pour n'importe quoi, pas pour passer son temps, mais pour s'insérer dans le marché de l'emploi. C'est ce défi-là qui, je crois, est important aujourd'hui dans le nouveau Contrat de gestion, et c'est pourquoi je souhaitais attirer votre attention.

**M. le Président**. – La parole est à M. Etienne.

**M. Etienne** (P.S.C.). – Je note un certain nombre d'éléments, de précisions importantes que m'apporte Mme la Ministre, notamment sur le plan de l'information des formateurs, sur le fait qu'un juriste va établir un *vade-mecum* ; je crois que ça ne sera pas de trop et que ce sera quelque chose de très utile pour eux.

Cela dit, par rapport à ce que vous avez énoncé quant à la spécificité, vous avez parlé de – compte tenu de ce qu'il s'agit, si je ne me trompe, de professions accessoires – contrats successifs à durée déterminée. J'ai simplement un réflexe de droit social : à ma connaissance, les contrats successifs à durée déterminée ne sont censés former, me semble-t-il, en droit social, qu'un seul contrat à durée indéterminée, mais je ne vais pas polémiquer à l'envi là-dessus.

Troisièmement, je note évidemment le côté positif du basculement possible, si je puis dire, de tomber de Kubla sur Arena. Mais enfin, passer d'un système à un autre, ça doit être lourd, mais je trouve que c'est quand même une amélioration.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Mon choix est fait, Monsieur Etienne.

**M. Etienne** (P.S.C.). – Oui, moi aussi !

**Mme Bertouille** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Vous avez fini ? *(Réactions de certains membres.)*

**M. Etienne** (P.S.C.). – Mais, malgré tout ce que vous avez pu dire sur la spécificité de votre système, je reste sur ma faim, Madame la Ministre, en ce qui concerne le manque de complémentarité, malgré tout, entre les deux systèmes. Je pense même que c'est plutôt une question de visibilité. Je veux bien croire qu'il ne fallait pas que Kubla soit seul à faire du cinéma, il

fallait aussi que du côté P.S., on puisse marquer son empreinte. Je crois d'ailleurs que c'est un peu souvent le problème des ministres à la Région wallonne et je ne nie pas que dans le passé, ça n'a pas été comme ça aussi. Il faut marquer son passage de son empreinte et je crois que c'est là que nous commettons collectivement une erreur.

Mais je crois que ce que demandent les gens, et c'est d'ailleurs un des éléments de votre Bible – celle-là, c'est à vous –, le Contrat d'avenir: il s'agit de la simplification, et là je crois qu'on en est loin.

**M. Bayenet** (P.S.). – Nous ne sommes pas des dogmatiques, nous !

**M. Etienne** (P.S.C.). – Moi non plus.

**M. le Président**. – L'incident est clos …

## QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À Mme ARENA, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR «LA SITUATION DES PROGRAMMES DE RÉSORPTION DE CHÔMAGE»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à Mme Arena, Ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la situation des programmes de résorption de chômage».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, le premier élément est que depuis plusieurs mois circulent différentes hypothèses de projet de réforme concernant les programmes de résorption du chômage. Quoi de plus normal, après tout, que de vouloir réformer ces systèmes qui l'avaient déjà été douloureusement dans le passé sous la plume d'Edgard Ismence et certains, ici, s'en souviendront.

Il se fait qu'aujourd'hui, ce projet de réforme télescope, coïncide ou s'entrechoque – comme vous l'entendez – avec les demandes de prolongations introduites par différentes associations.

Alors, je sais qu'avec votre administration, vous essayez de faire preuve de diligence pour traiter au mieux les dossiers qui vous sont soumis, mais vous ne pourrez empêcher, évidemment, une certaine forme de crainte ou d'angoisse dans le chef des différents employeurs qui peuvent obtenir, aujourd'hui, une prolongation jusqu'à la fin de l'année, mais qui ne savent pas que sera 2002 pour eux.

Et c'est toute la difficulté de leur situation, tant en terme d'activité qu'en terme de trésorerie, mais surtout en terme d'occupation du personnel. Car imaginons que, pour de bonnes ou de moins bonnes raisons, peu importe, vous soyez amenée à prendre des décisions délicates et difficiles pour certaines de ces associations, elles seront, le moment venu, conviées à donner ou à octroyer les préavis nécessaires à leur personnel.

Aujourd'hui, règne, que vous le vouliez ou non, une forme d'inquiétude, car il y aura deux examens. Aujourd'hui, pour la prolongation jusqu'à la fin de cette année et demain, puisqu'on annonce le décret pour la rentrée politique de septembre – octobre, il y aura là une nouvelle lecture, je dirais, de l'intérêt des prestations effectuées par ces associations, et donc, la difficulté pour certaines d'entre elles, de prendre toutes les dispositions utiles à l'égard du personnel et sur le plan financier.

Alors, clairement, est-ce qu'aujourd'hui, l'examen de la prolongation est un peu influencé – et je pourrai le comprendre – par les préceptes du nouveau décret. Autrement dit, y a-t-il déjà une forme d'anticipation dans l'examen qui est le vôtre aujourd'hui ? Sous-entendu : les projets qui n'ont plus d'avenir, les prolongez-vous aujourd'hui ? Ou bien, au contraire, jouez-vous la logique jusqu'au bout, c'est-à-dire : nous ne touchons à rien jusqu'à la fin de cette année, quitte à prendre les mesures difficiles pour l'année prochaine ?

Je pose la question, parce que, lorsque l'on voit les quatre grands principes de votre réforme – maintien de l'emploi, amélioration du statut des travailleurs, simplification administrative et subvention maintenue aux institutions – tout démocrate de ce Parlement ne peut que soutenir ces quatre principes, et ils ne nous permettent pas à ce stade de filtrer l'examen auquel devra se livrer sinon votre administration, pour le moins, votre cabinet.

Et, dans le cas de cette prolongation, cela peut amener quelques désagréments, quelques incidents politiques. Cet examen est-il le seul fait de votre cabinet ou connaissez-vous, comme c'était le cas dans le passé, une double signature emploi-budget pour citer ces deux exemples ?

La première question concerne donc la convergence réforme et prolongation.

Le deuxième élément est ce que vous avez demandé : le cadastre d'occupation des associations, le nombre de travailleurs, dans quel secteur, avec quelles ressources financières ?

Sur le plan du principe, moi, je ne peux qu'abonder dans votre sens. Vous devez pouvoir y voir clair.

Mais, pardonnez-moi, n'est-ce pas quelque part un peu le monde à l'envers que de demander aux institutions qui, aujourd'hui, bénéficient de votre aide, de rentrer des éléments chiffrés, alors que ces éléments-là, en principe, doivent être aujourd'hui à la disposition de votre cabinet, que ce soit par les fiches informatisées du FOREm, ou par l'ensemble des rapports déposés par le corps des inspecteurs, puisque toutes ces associations reçoivent la visite, au moins une fois l'an, d'un inspecteur qui établit un relevé comptable et financier et qui essaie de voir s'il y a bien coïncidence entre l'objet social de l'association et de la demande introduite auprès de vos services.

Il y a donc là une foule de données, aujourd'hui disponibles à l'administration.

Alors, pour être bref, quel est l'objectif véritable de ce cadastre ? S'agit-il de compléter les lacunes que vous auriez peut-être pu détecter malgré les éléments informatisés et les rapports rédigés par vos inspecteurs, ou y a-t-il un autre élément ? Ce serait, je dirais, une forme de renseignements qui pourra être utile pour vous dans le cadre de la réforme ? Exemple : la situation financière. Exemple : n'y a-t-il pas double emploi entre telle association ou tel C.P.A.S. ou encore telle commune ? Est-ce que le cadastre va jusque-là, n'est-il qu'un simple observatoire comptable de l'utilisation du personnel ou bien y voyez-vous un autre objectif ?

Très franchement, personnellement, je n'ai pas d'objection à l'égard de l'établissement de ce cadastre, sinon que c'est beaucoup de paperasserie alors que les éléments devraient être disponibles. Peut-être pourrez-vous nous en dire davantage sur la finalité de ce cadastre, nous dire quand il sera terminé, quand il sera rendu public. Parce que je crois qu'il serait mal venu que les informations glanées auprès des différents services, notamment en terme d'éventuel double emploi ou de complémentarité, ne soient pas présentées publiquement, ne fût-ce que – et ça, je dois dire que je vous en sais gré – dans vos déclarations, vous avez souligné, à maintes reprises, l'important travail et les services rendus par ce monde associatif. Je crois que ce ne serait pas inintéressant de dire que la Région wallonne est à nos côtés au quotidien et dans toute une série d'associations, d'institutions, qui rendent des services indispensables à la population. Je ne voudrais donc pas que le cadastre soit un élément qui stigmatise les lacunes de certaines d'entre elles, sans mettre en évidence l'important travail qui est mené et souvent, convenons-en, dans des situations qui ne sont pas toujours simples.

Je vous y rends attentif, mais je sais que vous en êtes convaincue: subsides qui arrivent tardivement, difficultés de traitement des agents concernés qui n'ont pas une carrière, convenons-en, totalement similaire avec des publics, parfois, extrêmement difficiles et sans avoir, pour certaines d'entre elles, «le confort du public». C'est clair que, malgré les difficultés qui sont les nôtres au niveau des communes et des C.P.A.S., l'environnement administratif, financier et technique est, évidemment, sans commune mesure, avec celui d'une association.

Donc, la deuxième question concerne le cadastre, pourquoi le cadastre? Où en est-il et quels sont peut-être les premiers enseignements que vous pourriez déjà tirer aujourd'hui ?

Le troisième élément est que vous avez annoncé que le Gouvernement, à votre initiative, établirait une forme de hiérarchie des besoins. Autrement dit, nous avons x milliers de personnes occupées sous différents statuts : A.C.S. (Agent contractuel subventionné), PRIME (Projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi) et autres et vous dites: «*Écoutez. Il faudra remettre de l'ordre par rapport à tout ça, parce que nous ne pouvons pas «servir tout le monde dans l'attente des besoins constatés». Donc, je veux établir une hiérarchie dans la finalité de ces différents services.*».

Alors, cette hiérarchie, comment va-t-elle s'établir? On peut là aussi vous suivre dans l'objectif, mais c'est la méthode qui m'amène à vous poser quelques questions. Y aura-t-il une forme de concertation avec les partenaires sociaux? Y aura-t-il un questionnement du Conseil économique social de la Région wallonne? Allez-vous, peut-être même, interroger des organismes concernés par le sujet ?

Je prends un exemple simple – je pense qu'il ne nous opposera pas – qui est l'accueil de la petite enfance. Nous recevions, en tant que parlementaire dans le Brabant wallon, un courrier de Mme Wauthelet, député permanent qui s'indignait – et à raison – du manque d'infrastructures en matière de la petite enfance. Elle disait: «*Cela doit être une priorité aujourd'hui de l'ensemble des forces politiques.*».

Alors, pour prendre cet exemple de la petite enfance, est-ce que la hiérarchie va être reconnue ou au contraire, allez-vous interroger – et je pourrais le comprendre – M. Nollet, en lui disant: «*Mais, cher Collègue, vous êtes Ministre de la petite enfance. Dites-moi où vous avez des lacunes, des manques.*» Je crois qu'il pourrait répondre partout, ou à peu près. Et quelles seraient alors les réorientations que vous seriez prête à effectuer? Et la consultation de ce ministre concerné va-t-elle emporter, ce que d'aucuns prétendent aujourd'hui dans les couloirs, – et donc, je vous soumets la question – un transfert de crédit complet de l'emploi vers le ministre concerné.

Autrement dit, certains prétendent aujourd'hui qu'il ne s'agit plus d'une politique d'emploi, mais qu'il

s'agit d'une politique qui doit viser à rencontrer les besoins sociaux qui, aujourd'hui, ne sont pas assumés par les secteurs d'origine.

Exemple: l'O.N.E. (Office de la naissance et de l'enfance) ne parvenant plus à soutenir la demande – et ça depuis longtemps, convenons-en – qu'est-ce qui vous empêche, demain – et certains en rêvent – de prendre un pan de votre département, quelques centaines de millions, et de les transférer, par un accord de coopération ou par un glissement budgétaire, à M. Nollet pour la petite enfance; voire peut-être même à M. Foret, si on considère que tout ce qui est prévention environnement devrait être prioritaire au niveau wallon.

Et donc, finalement, à travers cette question de la hiérarchie des besoins et de la méthodologie qui va vous amener à la déterminer, se glisse une autre question: qui sera responsable demain?

Qui sera responsable demain, car, là aussi, dans les bouts de décrets qui circulent et qui évoluent de jour en jour, nous n'avons toujours pas la dernière édition, vous le comprendrez; nous devons attendre qu'un camion passe et que la note tombe. Il y en a beaucoup, on essaie de vous suivre, Madame, et à chaque fois on les numérote. Arena 1, Arena 2, Arena 3…

Dans une de ces différentes rédactions, on envisageait le fait que, dorénavant, l'association, l'institution ou le service serait totalement employeur. Autrement dit, on va considérer ces P.R.C. (Programmes de résorption du chômage), ces PRIME, ces A.C.S., comme d'autres travailleurs. Pourquoi? Parce que, dit le texte, il s'agit de besoins sociaux non discutables et non rencontrés ailleurs. Autant donc les assimiler aux secteurs concernés. Louable intention.

Mais différentes questions tombent sous le sens. Est-ce à dire qu'il y aura un parallélisme complet du statut? Autrement dit: si je suis gardienne O.N.E., est-ce que mon statut sera transposé à celui ou celle qui est A.C.S. ou PRIME dans une association qui rend le même service que moi?

Cette question est réversible, le moment venu, pour certains secteurs. On le voit bien aujourd'hui dans le cadre de fonds budgétaires interdépartementaux, on est très loin d'attendre les socles mêmes que le décret communautaire organisait en son temps. Donc, est-ce que cette intégration fonctionnelle emportera une péréquation du statut du travailleur?

Je vous pose la question, puisqu'un des grands principes de votre réforme c'est: l'amélioration du statut du travailleur.

La troisième question n'est plus alors dans le chef du travailleur, mais dans celui de l'employeur. Le voilà totalement employeur. Cet employeur, demain, va devoir se substituer complètement au FOREm, assumer le secrétariat social et malheureusement, toute une série d'associations n'ont pas la surface technique et humaine pour y faire face. Donc, ces associations vont adhérer à un secrétariat social qui va lui facturer des services prestés. D'où, peut-être une nouvelle charge financière pour l'organisme concerné.

Mais plus grave, c'est évidemment la trésorerie. Car aujourd'hui, que se passe-t-il? Vous avez cinq travailleurs, le FOREm avance l'argent. Vous recevez trois, six ou neuf mois plus tard, une facture indiquant votre contribution et vous êtes amenés à la payer dans les plus brefs délais sinon, vous êtes sur la liste noire, celle qui ne donne plus droit à reconduction, si je suis bien informé.

Mais, demain, l'association qui doit payer cinq fois, par exemple 80.000 francs bruts par mois doit donc débourser 400.000 francs. A-t-elle toujours les moyens en trésorerie pour préfinancer non pas un ni deux ni trois, mais peut être jusqu'à six mois, si le FOREm ou l'organisme que vous habiliterez à cette fin, n'alimente pas la pompe de la trésorerie.

Une étude avait été réalisée en son temps à la Communauté française en indiquant combien toute une série d'associations consommaient des subventions de fonctionnement simplement pour des crédits de caisse, pour pouvoir honorer des frais à court ou moyen terme dans le chef des institutions bancaires et ça venait en diminution même de la subvention de fonctionnement.

Personnellement, je peux vous suivre dans cette logique employeur *full time*, si j'ose dire. Mais alors, soyons extrêmement rigoureux dans l'organisation de la trésorerie, de la charge sociale que cela entraîne et dans le chef du statut du travailleur concerné pour que vous ne retrouviez pas, finalement, avec toutes les obligations de l'employeur, sans en avoir un minimum d'avantages en terme d'alimentation.

Ça, c'était pour le monde associatif et j'en termine, rassurez-vous, Monsieur le Président.

**M. le Président**. – Oui, parce que j'allais vous interrompre.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Je le sentais. Deux petites questions encore. Dans cette réforme des P.R.C., il n'y a pas que le monde associatif, il y a aussi l'ensemble des communes qui en consomme un grand nombre, et fort heureusement.

**M. le Président**. – Longue question, longue question.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Si nous n'avions pas l'appoint d'agents contractuels subventionnés, pas plus le bourgmestre d'Amay que l'échevin honoraire de Visé ne pourraient mener une telle action dans leur commune.

Donc, l'appoint des A.C.S. est fondamental pour les communes. Il n'empêche que nous souffrons, d'une année à l'autre, d'aléas dans la distribution des points A.C.S…

**M. Hofman** (P.S.). – Les bons points et les mauvais points.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Les bons et les mauvais points, sans toujours bien comprendre pourquoi c'est à la hausse ou à la baisse à certains moments. Mais, vous pensez bien que dans le concert des plaintes ô combien justifiées des communes à l'égard de leur financement, l'hypothèque A.C.S. pèse lourdement.

Vous pourriez considérer que sans l'appoint de ces A.C.S., toute une série d'équipes de travailleurs, de personnel technique ou de voirie serait réduite à peu de chose demain, si nous n'avions pas ce crédit.

Je lis, sous la plume de M. Michel, notre excellent collègue, du Gouvernement wallon: «*Mais, voilà une solution: augmentons les points A.C.S. pour les communes, de telle manière que nous puissions soulager en partie la trésorerie.*».

Est-ce que cela fait partie de votre réforme tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif? Y a-t-il des glissements de l'un vers l'autre ou au contraire, est-ce que l'enveloppe budgétaire, à destination des communes, sera revue à la hausse, dans le cadre, par exemple de prétentions que vous pourriez avoir sur l'argent disponible dans la cagnotte de M. Daerden en lui demandant une partie pour l'emploi et pour les communes?

Dernière question. Dans cette réforme des P.R.C., il y a tout le problème des arrêtés 258, 123. Quelle est la cohérence, dans un programme à finalité sociale, d'y mêler des parties plus privées, finalement, puisque là, ce sont essentiellement des dispositifs à l'intention des P.M.E.? Ne fallait-il pas, peut-être, segmenter ce qui est communal et associatif, de ce qui est d'entreprise privée pour ne plus connaître les aléas connus notamment sous le Gouvernement précédent et sous la férule de M. Van Cauwenberghe, où il y avait eu un certain retard dans la liquidation de ces primes, ce qui était particulièrement pénible pour les P.M.E. qui, rentrant leurs dossiers, attendant longuement la décision et engageant l'intéressé, n'avaient pas toujours, le moment venu, la juste rétribution des efforts déployés.

Bref, vous le voyez, Madame la Ministre, c'est un débat important qui concerne plusieurs milliers de travailleurs, qui concerne un pan budgétaire significatif du Gouvernement wallon et nous souhaiterions, en concertation avec le Parlement, y voir clair rapidement pour rassurer les secteurs concernés et peut-être davantage, les déployer demain.

**M. le Président**. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – Je vais essayer de faire en sorte que la réponse soit plus courte que la question.

Point par point, parce que je sens mon ami Robert Collignon qui se dit: «*Ouille, ouille, ouille, ouille!*».

Je ne vais pas revenir sur les principes de la réforme des P.R.C. Je les ai énoncés à plusieurs reprises et ils n'ont pas été modifiés. Vous les avez énoncés, je vais donc gagner du temps, je n'y reviens plus.

La première question concerne toute la problématique de la reconduction. Vous savez qu'il y a beaucoup de projets qui venaient à échéance le 31 décembre 2000. Nous avons donc organisé des commissions interministérielles pour l'analyse de l'ensemble des projets qui venaient à échéance au 31 décembre. Ces commissions interministérielles ont été mises en place et la première a commencé à travailler à partir du mois de juin. Aujourd'hui, nous sommes presque au bout des reconductions.

Alors, la question était de dire: est-ce que ces reconductions tiennent compte de la réforme? Actuellement, non, car je n'ai aucune base légale, aucune base quelle qu'elle soit qui me permettrait de refuser une reconduction sur la base d'une réforme qui, aujourd'hui, n'a pas encore été acceptée par vous, entre autres, au niveau de la procédure décrétale. Une évaluation est réalisée par l'inspection, à l'administration de la Région wallonne. Cette évaluation concerne – et vous en avez parlé – la problématique des quotes-parts payées ou non payées par les promoteurs de projets. Sur la base de ces informations – et je pense que j'ai donné les chiffres à M. Charlier concernant les projets qui n'avaient pas été retenus et les raisons pour lesquelles ils ne l'avaient pas été – nous sommes vraiment dans une partie très marginale de projets qui n'ont pas été retenus et qui sont dus à des faits objectifs qui nous viennent de l'administration et de la problématique du paiement des quotes-parts.

Le deuxième point concerne le cadastre. Je suis d'accord à cent pour cent avec vous sur le fait de dire qu'à un moment donné, cette information aurait dû être disponible. Or vous n'êtes pas sans savoir

qu'effectivement, nous avons deux administrations qui gèrent la problématique du P.R.C. actuel, à savoir l'administration de la Région wallonne, qui, finalement, instruit les dossiers, et une fois la décision prise, c'est l'administration du FOREm qui les met en paiement. Nous avons travaillé sur la mise en adéquation des deux bases de données, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous travaillons avec un programme informatique ne contenant qu'une seule base de données commune aux deux. Concernant le cadastre qui est en train de se réaliser, nous avons voulu qu'il soit exhaustif, qu'il permette de compléter et d'actualiser, parce que si, effectivement aujourd'hui, des données sont disponibles, elles ne le sont malheureusement pas toutes car la prise d'information initiale ne couvrait pas l'ensemble des informations dont nous voulions disposer. Je ne citerai qu'un exemple: pour pouvoir acter, pour pouvoir mettre en pratique l'accord du non-marchand, nous avons besoin d'une information quant aux sous-secteurs concernés par les P.R.C. du non-marchand.

Or, aujourd'hui, nous n'avons pas cette information dans les bases de données. Il est impératif d'avoir une information la plus complète possible. Nous avons donc revu, en partenariat avec l'Observatoire wallon de l'emploi, l'information minimum afin de ne pas être surchargé. C'est-à-dire qu'effectivement, quand on demande à une entreprise d'être promoteur asbl, d'être entreprise privée, ou commune – car, pour moi, je la considère comme une entreprise qui doit fonctionner –, on doit trouver l'équilibre entre l'information pertinente, l'information nécessaire et ne pas demander toute l'information à tout prix, qui, finalement, risque de ne pas être utilisée et d'être une surcharge pour ces structures qui doivent travailler plutôt que remplir des paperasses.

On a, avec l'Observatoire wallon de l'emploi, reconstitué une fiche, qui permet d'avoir toute l'information sans pour autant en avoir trop au niveau de la Région.

C'est impératif pour mener à bien l'accord du non-marchand, parce qu'il y a tout le calcul de l'impact coût de l'accord du non-marchand par rapport à la mise en adéquation – et je vais être ici très technique, excusez-moi, Monsieur Charlier – avec la commission paritaire 305.1. Car, pour y accéder, il faut savoir où on en est en terme de sous-secteur, et pouvoir basculer et faire les ajustements.

Donc, rien que pour cela, le cadastre est impératif. Il est également impératif pour d'autres. Il permettra d'avoir une visibilité de ce qui se passe dans le P.R.C. Il existe 33.000 postes dans le P.R.C. On sait dans les grandes masses où ils se trouvent. Or, pour pouvoir avoir – et j'y reviendrai – des domaines prioritaires, des secteurs prioritaires, nous devons savoir combien de moyens ont été mis dans ces secteurs et depuis combien de temps. Ces secteurs sont-ils sous-représentés ou surreprésentés? À ce moment-là, plutôt que d'avoir des politiques du coût par coût, par rapport à l'octroi de postes supplémentaires, avoir des politiques, je dirais, plus structurels, plus politiques dans le sens noble du terme, par rapport à l'octroi de poste.

Vous avez dit: «*La Région wallonne souhaitait définir des secteurs prioritaires.*». Je suis à cent pour cent d'accord avec la démarche et j'ai dit, dès le départ, qu'il m'était tout à fait inconfortable de refuser effectivement des postes dans la politique de la petite enfance alors que, d'autre part, quand on fait le cadastre, il y a des postes qui financent des sociétés colombophiles. C'est toujours l'exemple que je donne, je n'ai rien contre les sociétés colombophiles, mais je trouve qu'en terme de secteur prioritaire …

**M. le Président**. – Mon père était colombophile.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – En termes de secteur prioritaire wallon, par rapport à des défis que nous devons rencontrer aujourd'hui au niveau de la Wallonie, tels que la féminisation de certains métiers, la participation des femmes à différents niveaux de pouvoirs, entre autres, au niveau des entreprises, etc., et bien, si on n'a pas une politique correcte, au niveau du secteur de la petite enfance, on n'y arrivera jamais.

On doit absolument avoir une visibilité de ce qui se passe dans ces secteurs, dans des secteurs prioritaires et pouvoir faire des choix à un moment donné.

Là aussi, au niveau des secteurs prioritaires – et je trouve que vous êtes impatient, mais je peux comprendre – nous sommes en train de travailler sur le décret. Vous en avez, je ne sais pas à quel numéro nous sommes arrivés, je pense qu'on doit se trouver aux alentours d'une trentième ou d'une trente cinquième version. Je ne sais pas si vous avez trente chutes du camion qui sont arrivées sur votre bureau, mais, c'est un dispositif qui est effectivement très complexe, qui concerne – et je l'ai dit – trente-trois mille personnes, qui concerne des secteurs très importants et je n'ai donc pas envie de venir vous proposer quelque chose qui n'a pas été mûrement réfléchi par rapport au principe que j'ai énoncé.

Je dois venir en première lecture dans le courant du mois d'avril avec la première proposition et ce n'est qu'après avoir obtenu l'adhésion de mes collègues du Gouvernement en ce qui concerne cette réforme du P.R.C. que le processus de concertation sera établi avec le Conseil économique et social, avec le secteur non-marchand. Donc, tout cela sera lancé à partir du

moment où j'aurai effectivement, l'accord du Gouvernement, de pouvoir travailler de la sorte au niveau de la réforme du P.R.C.

Ne soyez donc pas impatient. Le statut et l'organisation se retrouveront dans le nouveau décret. Quant aux problématiques de trésorerie, si on veut responsabiliser les promoteurs, il faut aussi leur donner les moyens de se responsabiliser. Et donc, l'objectif, ici, n'est pas de dire: on va thésauriser ça quelque part et on va les mettre en difficultés par rapport à leur paiement. Si, à un moment donné, le paiement de trente-trois mille personnes s'est fait à temps et à heure, j'ose espérer que le paiement de cinq mille promoteurs de projets se fera, lui aussi, à temps et à heure.

Il y a aujourd'hui dans la réflexion, la prise en considération de la trésorerie des promoteurs et faire en sorte de ne pas les mettre en difficulté par rapport à leur paiement.

Vous avez parlé de l'hypothèse de dire que, finalement, est-ce que ces P.R.C. restent de la compétence de la politique de l'emploi? Eh bien, comme vous le savez, les programmes de résorption de chômage sont liés au droit de tirage du Fédéral, qui reste des politiques de l'emploi et nous sommes liés à des politiques de l'emploi concernant le P.R.C. Le P.R.C., ce n'est finalement que le résultat d'une activation des allocations de chômage qui doit répondre à deux objectifs: l'objectif d'emploi, c'est-à-dire qu'on doit veiller à ce que ces moyens servent à des publics qui, initialement, seuls n'auraient pas trouvé un emploi, et doit, en même temps, répondre à des secteurs prioritaires au niveau du Gouvernement wallon.

Donc, oui, ça reste des politiques de l'emploi. Mais, bien entendu, on veillera à ce qu'il y ait participation des ministres fonctionnels en ce qui concerne l'octroi de ces postes pour mener, effectivement, les politiques adéquates.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Il n'y a pas de transfert.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – Il n'y a pas de transfert. Nous sommes liés au Fédéral. Cela reste bien des politiques de l'emploi liées à des programmes de résorption de chômage émanant des droits de tirage du Fédéral et de l'accord du Fédéral.

Enfin, on a cité la problématique des communes. Vous savez que certaines communes, par rapport aux programmes de résorption de chômage, ont été mises sur une certaine forme de programme d'apurement au niveau des A.C.S. Certaines communes avaient été, je dirais, dopées. Et sur la base de critères objectifs, il y a eu, avec assentiment – et je le dis tout à fait sereinement – de la commune, un plan d'apurement qui a été établi sur plusieurs années. On y arrive sans heurt, sans difficulté, au niveau de ces communes.

Bien entendu, j'ai demandé d'entrée de jeu que, dans la réforme du P.R.C., les A.C.S. pouvoirs locaux y soient inscrits. Il y avait à un moment donné, une possibilité de ne pas traiter des A.C.S. pouvoirs locaux – je pense que c'était mon opinion et cela aurait été une erreur de ne pas considérer le P.R.C. pouvoirs locaux comme faisant partie de la problématique du P.R.C. et de la réforme du P.R.C.

De là à dire que les A.C.S. représentent la solution pour le financement des communes, c'est un peu court. D'autant que, faut-il le rappeler, si nous ne trouvons pas de solution quant au financement des communes, les premiers qui seront mis dehors, ce seront les A.C.S. puisque, légalement, vous ne pouvez faire aucune restructuration dans une commune. La priorité au niveau des communes est effectivement de trouver le financement le plus structurel possible et ensuite, en ce qui concerne la réforme des A.C.S., l'objectif de cette réforme n'est pas de venir se substituer à la problématique du financement des communes. Le financement des communes doit se régler ailleurs, et je ne prendrai pas ici la place de mon collègue Charles Michel pour défendre la problématique des communes, je pense qu'il l'a déjà fait et bien fait.

Pour moi, c'est prioritaire, mais ce n'est pas la solution pour la problématique des communes.

En ce qui concerne les 123 et les 258 – vous le savez, vu que vous me dites que vous en avez eu lecture – il y a un décret global et des arrêtés spécifiques. Il y a les arrêtés du non-marchand, il y a les arrêtés du pouvoir local et il y a les arrêtés spécifiques du marchand. Tout ce qui sera relatif au marchand sera réglé dans l'arrêté spécifique du marchand en tenant compte des réalités et des spécificités des entreprises marchandes par rapport aux 123 et 258, mais aussi en tenant compte – et faut-il le signaler – des recommandations et des injonctions venant de la Commission européenne en matière d'aides d'État, parce que ces arrêtés pourraient et peuvent être considérés par la Commission comme des aides d'État et donc doivent faire l'objet de notifications particulières au niveau de la Commission européenne.

Et puis-je vous rappeler que, par rapport à ces projets-là, mais aussi par rapport aux autres – car je ne pense pas qu'il y ait une hiérarchie entre le non-marchand et le marchand – nous nous imposons – en tout cas au niveau du Cabinet et de l'Administration – des délais de rigueur de traitement des dossiers pour qu'effectivement, que ce soit le marchand ou le non-marchand, les personnes qui étaient pressenties pour prendre un poste, finalement, au moment où nous

octroyons la décision, ne soient pas parties dans la nature pour d'autres activités, ce qui mettrait en difficulté le promoteur du projet, bien entendu, par rapport à l'objectif qu'il voulait suivre.

Je pense qu'on pourrait s'étendre davantage sur la réforme du P.R.C., mais franchement, je pense que nous sommes attentifs à tous les problèmes. C'est la raison pour laquelle, vous le dites, on en est aux versions 1, 2, 3, 4… et je ne les compte plus, parce que c'est un dossier très important, qui concerne trente-trois mille personnes, cinq mille promoteurs mais aussi des secteurs qui, pour la plupart, sont hautement prioritaires pour la Région wallonne.

**M. le Président**. – Match nul dans le temps. Vous avez la parole.

Monsieur Antoine, vous voulez faire des prolongations ?

**M. Antoine** (P.S.C.). – Avec Mme Arena, avec plaisir, parce qu'elle répond complètement aux questions qui ont été posées. Elle me pardonnera cependant de quand même manifester, au-delà de sa réponse, une forme d'impatience. Car je pense qu'il est temps, aujourd'hui, – et nous n'étions pas aux trente-trois versions, on s'est arrêté à une vingtaine, Madame la Ministre. Mais, vous comprendrez que l'impatience aussi est grande dans le chef des utilisateurs, promoteurs et travailleurs et qu'il est temps aujourd'hui de tirer le rideau et qu'au plus vite, vous puissiez amener la réforme devant le Parlement, ou en tout cas au niveau du Gouvernement pour faire taire toutes les hypothèses qui circulent.

J'espère aussi que le cadastre, qui touche les différents secteurs, touche autant les communes que le monde associatif. Parce qu'il faudra que nous soyons attentifs dans les deux cas, sur la hiérarchie des besoins que vous voulez privilégier.

Enfin, j'attire votre attention sur les délais de rigueur. Je ne peux que vous féliciter, mais sur le traitement des paiements, il reste un certain nombre de dysfonctionnements, que ce soit dans le secteur associatif ou communal. Les délais d'attente sont parfois très longs. Peut-être y a-t-il l'une ou l'autre lacune dans le chef du promoteur communal ou associatif, mais il n'empêche, le temps de réaction, sur le plan du paiement reste anormalement long et c'est ce qui engendre des craintes pour l'avenir lorsque nous serons totalement employeur.

Bref, nous serons à vos côtés pour que cette réforme soit la plus dûment concertée et que nous ne revivions pas – nous en étions, donc j'en parle à l'aise – le syndrome de 1991 avec M. Ismence qui a été un drame pour beaucoup dans le secteur associatif et dans le secteur concerné. Je pense qu'il vaut mieux y travailler de concert plutôt que de s'opposer les uns aux autres.

## QUESTION ORALE DE M. CLAUDE ANCION À M. DARAS, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE, SUR «LE TRAJET DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ORGANISÉS OU SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Claude Ancion à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le trajet scolaire des élèves fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française sur le territoire de la Région de langue française».

La parole est à M. Claude Ancion pour poser sa question.

**M. Claude Ancion** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers Collègues, le décret du 16 juillet 1998 porte sur la réglementation du transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française sur le territoire de la Région de langue française. Et dans ce décret, à l'article 2, 2° bis, relatif au transport d'élèves de commodité, le transport de commodité y est signifié notamment pour le transport d'élèves vers l'établissement le plus proche du domicile qui ne peut être considéré comme appartenant à un caractère déterminé, pour autant qu'il n'existe pas, à une distance moindre de ce même domicile de l'élève, à la fois une école confessionnelle ou une école non confessionnelle. En d'autres termes, un enfant ne peut être pris en charge que s'il se rend à l'école du caractère choisi la plus proche de son domicile.

L'article 5 de ce même décret prévoit la possibilité de dérogations, par le Gouvernement, afin d'autoriser la prise en charge d'élèves fréquentant une école de libre choix qui n'est pas la plus proche de leur domicile et ce dans le cadre d'un transport d'élèves de libre choix.

Lorsqu'un transport scolaire dessert la rue où habite un élève fréquentant une école située dans le

«chef-lieu» de sa commune, ou dans un tout autre endroit par ailleurs, l'élève ne peut pas être pris en charge quand il existe une ou plusieurs écoles, plus proches de son domicile, même sur le territoire d'une autre commune, et entre autre, je connais un exemple où la distance est d'un côté: 3,5 kilomètres et d'un autre côté : 5 kilomètres.

Je peux comprendre l'application stricte de la disposition dans l'hypothèse où le transport scolaire ne desservirait pas la rue où habite l'élève, et devrait, par conséquent, faire un détour.

La Direction du transport scolaire entend respecter à la lettre le décret malgré l'aberration évoquée, car il ne lui est pas possible d'y déroger, dit-elle.

Mais, dans votre chef, Monsieur le Ministre, est-il possible de pouvoir lever une pareille ambiguïté? Est-il utile aussi de vous préciser que le citoyen n'y comprend rien, et ce, à juste titre ?

**M. le Président**. – La parole est à M. le Ministre Daras.

**M. Daras**, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Monsieur le Président, je voudrais d'entrée de jeu rassurer peut-être M. le Député Ancion en lui disant que lorsque je suis entré en charge, que j'ai découvert la circulaire organisant le transport scolaire et que je devais prendre une décision immédiatement, puisqu'elle devait être envoyée dans les écoles pour le mois d'août, je n'avais guère le temps de la retravailler, je n'y ai rien compris non plus.

Effectivement, c'est une chose extrêmement complexe que le système de transport scolaire qui a été mis sur pied dans notre Région. Cette complexité est liée au fait que l'objectif de ce transport scolaire – et il ne faut pas le perdre de vue – est d'assurer le respect du pacte scolaire – cela s'inscrit dans la logique du pacte scolaire – et donc de permettre le libre choix, effectivement, mais avec la règle du libre choix vers l'école de libre choix la plus proche.

Je dois vous dire que, comme beaucoup sans doute, je reçois du courrier de parents se plaignant de la rigidité du système, de l'impossibilité parfois de charger tous les enfants d'une famille – un enfant par famille a droit au transport, les autres pas – de l'impossibilité de faire certains détours, de bénéficier de certains accommodements. C'est donc une situation qui suscite beaucoup d'insatisfactions et qui ne répond plus à l'évolution des choses dans notre société.

Je n'oserai même pas vous parler du problème posé par le projet pédagogique. Parce qu'effectivement, des écoles de même caractère peuvent très bien avoir un projet pédagogique différent et certains pourraient dire: «*Mais moi, je choisis en fonction du projet pédagogique et ce choix est primordial, même par rapport au caractère de l'établissement.*».

À l'heure actuelle, ce n'est pas pris en compte. Il y a des tas d'autres situations. Pour mémoire, je ne vous citerai que le cas des enfants qui sont dans un système de garde alternée et qui souhaiteraient pouvoir être pris en charge des deux côtés, aussi bien la semaine où ils résident chez leur mère que la semaine où ils résident chez leur père.

D'autre part, le système de dérogation, qui est possible, demande, dans la plupart des cas, un avis unanime de la commission déconcentrée, avis unanime qui est assez rare. Et si je n'ai pas cet avis unanime, je ne peux pas déroger. Si je l'ai, je peux déroger ou pas. C'est une sorte de système d'avis conformes.

Je ne vais pas jeter la pierre à ceux qui ont imaginé le système. Je pense qu'à l'époque, ils devaient avoir leurs justifications, mais il est vrai qu'aujourd'hui, on constate des rigidités absolument incroyables. J'ai déjà essayé à cette rentrée de simplifier la circulaire en allant à la limite de ce que le décret me permettait et c'est un euphémisme. Ce que j'ai fait à l'heure actuelle – parce que je pense que cette année-ci, on est au mois de mars, la situation ne changera plus – c'est de mettre sur pied un groupe de travail dans lequel j'ai invité des représentants des Ministres Hazette et Nollet de façon à préparer la circulaire de rentrée prévue donc pour septembre de cette année qu'il faudrait envoyer dans les écoles au mois de juillet de façon à ce qu'elles puissent se préparer. Elle constituera un outil d'information des parents et j'ai lancé une procédure de travail, d'étude, de recherche de tous les problèmes qui se posent, qui devrait aboutir à une révision du décret pour 2002.

Je n'ai pas la possibilité réglementaire, vu cette procédure tout à fait particulière qui demande un avis unanime de la commission déconcentrée, d'accorder, tout simplement une dérogation. Certaines de mes interventions se limitent à écrire à cette commission pour lui demander de bien vouloir réexaminer un cas qui me semble avoir été rejeté peut-être de manière un petit peu rapide, alors que ça n'impliquait pas de problème particulier sur le circuit. Mais vous avouerez que, pour un ministre, demander à une commission d'avis de revoir éventuellement son avis, de façon à ce que le ministre puisse accorder une dérogation, c'est assez particulier.

Ce sont des procédures assez folles et comme je vous le disais, j'essaie d'éviter de réagir au cas par cas, parce que ceux qui subissent sans rien dire, continueront à subir, et ceux qui m'écrivent risquent d'être favorisés. J'essaie donc d'éviter de réagir au cas par cas, mais avec l'optique d'abord d'avoir une circu-

laire de rentrée qui est beaucoup plus simple et surtout, en 2002, de revoir le décret.

Alors, je me rends bien compte que cette réponse ne satisfait pas les situations tout à fait particulières et énervantes que des bourgmestres peuvent connaître dans leurs communes, mais c'est en tout cas la ligne de conduite que j'ai choisie aujourd'hui, en espérant pouvoir effectivement modifier quelque peu l'esprit du transport scolaire de façon à ce qu'il puisse rendre un meilleur service global aux enfants qui en ont besoin et qu'il puisse, une fois qu'il a assuré le libre choix en tout cas dans les règles qui sont prévues pour cela, ensuite compléter le chargement du bus, par exemple, par d'autres enfants.

**M. le Président**. – La parole est à M. Claude Ancion.

**M. Claude Ancion** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse très objective. Et on espère quand même qu'une solution, pour le bien moral des bourgmestres, sera trouvée.

## QUESTION ORALE DE M. HARDY À Mme ARENA, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LA DÉONTOLOGIE DES AGENCES D'INTÉRIM»

## QUESTION ORALE DE M. AVRIL À Mme ARENA, MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « LES PROBLÉMATIQUES MISES EN LUMIÈRE PAR L'INSTRUCTION OUVERTE PAR LA JUSTICE À CHARGE DE LA SOCIÉTÉ ADECCO POUR DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE SUR LA BASE DE CRITÈRES XÉNOPHOBES»

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hardy à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «la déontologie des agences d'intérim», et la question orale de M. Avril à Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, sur «les problématiques mises en lumière par l'instruction ouverte par la justice à charge de la société Adecco pour discrimination à l'embauche sur la base de critères xénophobes».

Je propose que Mme la Ministre Arena réponde aux deux questions en une seule fois.

La parole est à M. Hardy pour poser sa question.

**M. Hardy** (Écolo). – Madame la Ministre, le jeudi 22 février, le Parquet de Bruxelles effectuait des perquisitions au siège central d'Adecco ainsi que dans deux de ses agences. Ces descentes démontreraient que la firme d'intérim établissait des fiches informatisées de candidats intérimaires destinées aux employeurs auxquelles on pouvait ajouter une case dans laquelle étaient spécifiées la nationalité et la «race» des candidats. Certains descriptifs de postes reprenaient des codes «BBB» pour «Blanc Bleu Belge» ou «Origine belge». À travers ce qui nous semble inqualifiable, nous touchons à la question des dérives possibles de l'ouverture du secteur de l'emploi aux seules lois du marché. Mais la question est: est-ce un marché? Les hommes et les femmes sont-ils assimilés à des produits, à des marchandises sur lesquels on peut réaliser des profits? C'est une grave question que nous avons déjà abordée au Parlement en commission, mais l'extrême gravité des faits et l'importance que nous y accordons, tout comme vous, nécessitent un approfondissement en séance publique.

De fait, le Gouvernement et vous-même préparez l'intégration de la Convention 181 de l'O.I.T. (Organisation internationale du travail) ainsi que la réforme du Service public de l'emploi. Plus que jamais, la notion de veille publique nous semble indispensable pour garantir à tous et à toutes une certaine approche de l'homme et de son projet avec recul par rapport à un système où la seule rationalité économique régnerait en maître. Néanmoins, pourriez-vous ici nous donner des indications sur les points suivants.

– Comment garantir aux travailleurs sans emploi des pratiques déontologiques et éthiques ne les limitant pas à une marchandise à sous-louer ou à placer ?

– S'il n'y a pas deux entités juridiques distinctes – placement et intérim –, comment pouvez-vous donner une visibilité maximale du système aux travailleurs sans emploi ? En effet, dans la pratique, le demandeur d'emploi entrera dans le même bâtiment et en ressortira avec un type de contrat qu'il n'aura pas nécessairement choisi. C'est ce qu'on pourrait appeler une sélection silencieuse avec un risque de fidélisation des plus qualifiés dans l'intérim et une logique de placement pour les moins qualifiés. En tout cas, suivant les conjonctures, les stratégies des différentes agences évolueront sans aucun doute.

– Comment garantir aux futurs travailleurs des niveaux de barèmes correspondant au secteur, étant donné que ceux-ci risqueraient de ne pas être respectés, car l'employeur serait l'agence privée? L'Upedi (Union professionnelle des entreprises de travail intérimaire) a créé un code de déontologie en mai 1995 reprenant simplement les dispositions légales qui condamnent, en effet, tout racisme à l'embauche ainsi que d'autres discriminations. Comment rendre

ces codes beaucoup plus coercitifs lorsqu'il y a des dérives? En effet, en cas de problème, jusqu'à l'heure d'aujourd'hui, et à ma connaissance, il n'y a eu aucune sanction. Nous devons donc dépasser le stade des bonnes intentions.

– Quelles initiatives en lien avec le Fédéral pourriez-vous prendre pour lutter contre ces phénomènes de discrimination à l'embauche? Et comment envisagez-vous l'intérim d'insertion en lien avec les dérives que nous dénonçons ?

– Dernier point, dans le journal *L'Écho* du mercredi 7 mars, nous avons pu lire que l'Upedi aurait signé un accord avec le FOREm afin d'être présente sur le site internet «Hot Job». L'Upedi pourrait donc avoir accès au curriculum vitae des candidats à l'emploi. Quelles sont les balises que vous avez mises en place quant à l'accès de la base de données du FOREm à ces agences ?

Dans cette société en mutation – et nous en parlions la fois passée en commission – nous sommes toujours confrontés à des logiques qui risquent de détricoter peu à peu le socle social de la société industrielle. Et loin de moi le regard passéiste. L'idée c'est : comment réintégrer la modernité, comment réintégrer le progrès social dans ce que nous sommes en train de construire aujourd'hui ?

Le mouvement ouvrier a toujours lutté contre la marchandisation de la force du travail. Comment, dès lors, cadrer au mieux les forces du marché et garantir à tous une dignité dans la qualité de son travail et dans la manière dont on compte construire son projet de vie ?

Je terminerai par une remarque générale de fond. En effet, lors de la dernière séance, à travers des questions orales relatives à la restructuration du secteur sidérurgique, ou encore à la fermeture à venir de Continental, nous avons touché à ces logiques de fond d'un système néo-libéral implacable dans sa rationalité, et laissant bien peu de place au sens commun et au progrès social.

Il appartient sans aucun doute à la classe politique et au politique de rechercher à tous les niveaux de pouvoir un encadrement le plus ferme et le plus rigoureux de ces logiques que l'on nous présente comme inéluctables car on a envie de réenchanter le monde. Je citerai ici, sans vouloir polémiquer mais surtout pour nous pousser à la réflexion – ensemble, par rapport à cette question qui nous touche, nous, écologistes, mais qui, je pense, touche également les autres groupes – les paroles d'Henri Emmanelli: «*Nous avons la responsabilité d'offrir un débouché politique aux mouvements antimondialisation* – ou en tout cas, l'idée est de penser à un autre type de mondialisation que celle que nous sommes en train de subir. *Nous ne nous contentons pas d'un simple accompagnement social de la libéralisation. Le modèle social européen* – que l'on a construit et qui est un modèle riche, un modèle éthique – *est en grand danger parce que la social-démocratie ne le défend plus… nous avons aujourd'hui* – et je reconnais que c'est difficile et qu'il est nécessaire d'avoir des mouvements sociaux autres que politique ou qui soit attaché au politique pour, finalement, forcer les verrous – *une formidable opportunité de développer une alternative au modèle libéral américain.»*.

Je siège au Parlement wallon, mais, à tous les niveaux de pouvoir, nous devons réfléchir sur certaines choses; nous avons une réflexion à mener pour ne pas rester collés aux logiques dans lesquelles on nous pousse.

Je terminerai en disant – cela va peut-être vous paraître naïf, mais la naïveté peut parfois être une force à partir du moment où on va coller à la réalité – : le monde n'est pas comme il est, il est aussi comme nous, les classes politiques et les mouvements sociaux, serons capables de le bâtir. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le Président**. – La parole est à M. Avril pour poser sa question.

**M. Avril** (P.S.). – Madame la Ministre, une société de travail intérimaire, qui a notamment pignon sur écran, fait l'objet d'une instruction par le Parquet de Bruxelles pour discrimination à l'embauche sur la base de critères xénophobes. Pour la première fois, il est procédé à une telle instruction judiciaire sur la base de la disposition de la loi Moureaux du 30 juillet 1981 relative à la discrimination en matière d'emploi. Des perquisitions ont, du reste, permis de confirmer les soupçons selon lesquels la société d'intérim classe ses intérimaires sur la base de la nationalité et de l'origine ethnique. Une pratique non pas encouragée par la direction, semble-t-il, mais justifiée par la demande des entreprises utilisatrices.

Il n'est pas dans mon intention de blâmer en particulier l'entreprise de travail intérimaire concernée dans le cas présent, d'autant plus qu'une procédure judiciaire est actuellement entamée à son encontre, mais il m'importe de m'interroger, et de questionner Mme la ministre, sur des problématiques que cet événement précis met en lumière.

Le secteur du travail intérimaire concentre plus de 40 % des mouvements sur le marché du travail et autant d'intérimaires auraient obtenu après leur dernière mission un emploi avec un contrat à durée indéterminée ou déterminée. Il s'agit là d'un secteur de poids tant économiquement que socialement, *a for -*

*tiori* à la veille de l'assentiment par la Région wallonne de la Convention 181 de l'O.I.T. qui prévoit une gestion mixte privé/public du marché de l'emploi.

Il ne serait pas sain qu'à cause d'un de ses membres tout un secteur comme celui de l'intérim puisse être soupçonné d'adopter des actes ethniquement discriminants. Il me parait, dès lors, adéquat de vérifier si de telles pratiques existent dans ce secteur en Région wallonne.

Selon les décrets du 27 juin 1991 relatif à l'agrément des entreprises de travail intérimaire et du 5 février 1998 relatif à la surveillance et au contrôle des législations en matière de politique de l'emploi, il est prévu que, d'initiative ou à la demande de la Commission consultative d'agrément des entreprises de travail intérimaire du C.E.S.R.W. (Conseil économique et social de la Région wallonne), la ministre charge les agents assermentés de niveau 1 de la Division de l'Emploi et de la Formation d'ouvrir une enquête.

Madame la Ministre, la Commission *ad hoc* du C.E.S.R.W. vous a-t-elle demandé la réalisation d'une pareille investigation, sinon avez-vous ou vous apprêtez-vous à en commander une ?

Une étude de 1997 du Bureau international du travail montre que les pourcentages globaux de discrimination à l'embauche à l'égard des personnes d'origine étrangère sont plus importants en Région flamande avec 39 % et en Région de Bruxelles-Capitale avec 34 %, contre 27 % en Région wallonne. Cependant, il a été mis en évidence que la première réaction, c'est-à-dire celle sur la base du nom du postulant, est le plus souvent discriminatoire en Région wallonne et à Bruxelles-Capitale, qu'en Région flamande. Un tel constat justifie la prise de mesures destinées à lutter aussi en Wallonie contre cette ségrégation.

Dans vos domaines de compétence, Madame la Ministre, quelles sont les initiatives actuellement en cours ?

Par ailleurs, existe-t-il une évaluation récente qui permette de voir si le problème est de nos jours aussi ample qu'en 1997 ?

Malgré l'instauration en interne d'un service du médiateur et la rédaction par la Fédération des entreprises de travail intérimaire d'un code de déontologie et d'un code de bonnes pratiques relatif à la prévention de la discrimination ethnique, je m'interroge sur la capacité du secteur à s'autoréguler efficacement non seulement aujourd'hui, mais aussi et surtout dans l'avenir proche qui sera caractérisé par l'application de la Convention 181 de l'O.I.T. En effet, la concurrence qui s'exacerbera dans les activités de placements payants et la recherche par les opérateurs d'une part de marché toujours plus grande, risquera de les rendre encore plus sensibles à certains souhaits d'employeurs, souhaits peu compatibles avec la lutte contre les discriminations ethniques à l'embauche.

Vous prévoyez entre autres, Madame la Ministre, un décret organisant le placement privé. Il formulera l'obligation pour les opérateurs de ne pas enfreindre le code de déontologie. La rédaction du code de déontologie sera-t-elle réalisée sous le contrôle du Gouvernement wallon ou sera-t-elle laissée aux seuls opérateurs ?

Parmi les conditions d'agrément des opérateurs, sera-t-il expressément stipulé de respecter la loi du 30 juillet 1981, et en particulier son article 2 bis, la loi du 4 août 1978, et plus précisément son titre 5 relatif à l'égalité homme/femme devant l'emploi et la formation, ou la future loi de la Ministre Onkelinx dite «loi antidiscrimination» ?

L'idée de créer au sein de la D.G.E.E. (Direction générale de l'économie et de l'emploi) une cellule de traitement des plaintes se rapportant au marché du placement ne pourrait-elle représenter une alternative intéressante à l'actuel service du médiateur qui existe en interne à la Fédération des entreprises de travail intérimaire et permettre de vérifier, grâce aux doléances des travailleurs, le respect par les opérateurs de certaines de leurs obligations, voire, dans le cas de plaintes relatives à des discriminations, de les relayer auprès de l'instance compétente ? *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le Président**. – La parole est à Mme la Ministre Arena.

**Mme Arena**, ministre de l'Emploi et de la Formation. – C'est finalement un dossier qui interpelle un peu tout le monde et particulièrement dans le cadre de la réforme du Service Public de l'Emploi.

M. Hardy a parlé de naïveté, de rêves, d'idéal, peut-être d'une mondialisation autrement. Je pense que si nous, les politiques, sommes là, c'est aussi parce que nous avons la capacité d'être naïfs, d'avoir des rêves et d'avoir un idéal. Sinon, que ferions-nous là ?

J'ai effectivement été interpellée par la problématique de l'intérim, et, de manière plus générale, par l'article paru dans toute la presse ce matin, sur l'intolérance et les phénomènes racistes dans l'ensemble de l'Union européenne. J'ai été assez surprise de retrouver la Belgique dans le peloton de tête en ce qui concerne l'intolérance ; après la Grèce, oui, mais avant l'Autriche! Ne devrions-nous donc pas nous poser une question plutôt que de nous focaliser uniquement sur la problématique de l'intérim qui, finalement, répond à des besoins d'employeurs. Et si Adecco a, à un moment donné, catalogué certaines personnes en

fonction de leur origine, c'est bien parce que certains employeurs l'ont demandé. Cela constitue effectivement un critère d'embauche pour certains d'entre eux.

C'est donc là une question beaucoup plus globale que nous devons nous poser et pas uniquement la question relative à l'intérim et à Adecco en particulier. Car, comme vous le soulignez, je pense qu'il ne faut pas mettre tout le monde dans le même sac ; il faut absolument creuser le problème et voir à quels phénomènes racistes nous sommes confrontés. Ces phénomènes racistes se traduisent, bien évidemment, dans des politiques d'emploi, mais également dans bien d'autres politiques. Je citerai, par exemple, l'enseignement, les politiques d'actions sociales, et autres.

Je tiens donc à signaler que par l'angle d'attaque du problème de l'intérim, nous devons – nous, les politiques – nous soucier de ce qu'on lit, de ce qu'on voit, en matière de tolérance en Belgique.

Dans le cadre de ses compétences, la Région wallonne prend toutes les dispositions visant à garantir aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi un traitement équitable et respectueux. Mon administration dispose d'un service d'inspection décentralisé habilité à recevoir les plaintes des travailleurs et à leur donner toutes les suites voulues. Dans le cadre des travaux de préparation du futur décret placement privé, je veillerai scrupuleusement à respecter le principe premier de la Convention O.I.T. qui dit: «le travail n'est pas une marchandise».

À l'heure actuelle, comme vous le savez, la Belgique n'a pas pris de loi de ratification de la Convention 181 de l'Organisation internationale du travail. Compte tenu des structures institutionnelles belges, chaque entité fédérée devra prendre l'instrument d'assentiment requis. Et sachez qu'actuellement, un projet de loi, au niveau Fédéral, encadre la problématique de l'intérim, parce que la loi relative au secteur de l'intérim est édictée par le niveau fédéral. Et, au niveau de la Région wallonne, nous avons la capacité de donner l'agrément d'une entreprise intérimaire mais non pas de donner l'accompagnement, l'encadrement du travail intérimaire.

Le Gouvernement wallon vous présentera prochainement un projet de décret portant assentiment au nom de la Région wallonne. Le placement reste toutefois du seul ressort du Service public de l'emploi – le FOREm actuellement – tant que le législateur wallon n'aura pas pris de dispositions nouvelles conformes à la ratification de la convention. La mise à disposition de travailleurs par des utilisateurs n'est permise que dans les limites de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs et l'arrêté royal du 28 novembre 1975 relatif à l'exploitation de bureaux de placement payants.

Comme vous le savez, nous nous préparons, en Région wallonne, à déposer un décret portant ratification de la Convention 181 ainsi qu'un nouveau décret sur le placement privé. Mes travaux prévoient un agrément distinct pour les différents types de placement privé – recrutement, sélection, intérim, *outplacement* –, un contrat distinct pour chaque activité ainsi qu'une validation par le candidat de l'activité dans laquelle il souhaite s'inscrire. Les candidats recevront également une information complète des services auxquels ils s'adressent.

En ce qui concerne les autres points, vous voudrez bien vous adresser à la Ministre fédérale de l'Emploi et du Travail – Mme Onkelinx – compétente pour réglementer le travail et les éléments de la rémunération. Pour information, les barèmes applicables aux travailleurs intérimaires sont ceux définis par les Commissions paritaires du secteur d'activités de l'entreprise dans laquelle ils sont mis à disposition. Le seul cas où l'agence privée est employeur restant l'intérim.

Il entre dans mes intentions d'inclure un code déontologique et les sanctions y afférant en cas de non-respect dans l'appareil réglementaire relatif aux futures agences privées qui sera soumis à vos délibérations.

Les expériences pilotes d'intérim d'insertion menées par le Service Public de l'Emploi, le FOREm en collaboration avec le secteur de l'intérim et l'expérience menée par le T intérim ont mis en évidence la nécessité d'un accompagnement important tant des candidats intérimaires que des employeurs amenés à les intégrer dans leurs équipes de travail. Seules des actions répétées d'information, de prévention et de formation pourront garantir la disparition des phénomènes de discrimination quels qu'ils soient. L'intérim d'insertion est une mesure fédérale prise conjointement par le Ministre Vande Lanotte et par la Ministre Onkelinx. Aucun accord de coopération n'a été passé avec les Régions pour mener à bien cet accord de coopération sur la réinsertion.

Disposer, en Région wallonne, d'un Service Public de l'Emploi fort est une autre garantie pour lutter contre les discriminations. Ce service est aujourd'hui la seule garantie que nous ayons d'une égalité de traitement, quels que soient les publics: actifs, inactifs, d'origines sociales ou ethniques différentes, ou simplement de genres différents.

C'est la raison pour laquelle je me suis battue pour défendre ce Service public et organiser la Réforme du Service public de l'emploi pour laquelle, au courant du mois d'avril, nous signerons l'accord du Contrat de gestion.

C'est également la raison pour laquelle j'ai souhaité pouvoir développer le T intérim, intérim public en Région wallonne, pour lutter dans tous phénomènes de mise à disposition, dans tous nouveaux types de contractualisation au niveau du travail, pour obtenir une garantie d'égalité de traitement envers les personnes aujourd'hui sur le marché de l'emploi.

En ce qui concerne les questions plus techniques et plus précises qui ont été posées par M. Avril, je tiens à signaler que la Région wallonne applique aujourd'hui la loi antidiscrimination en préparation pour s'assurer que les entreprises de travail intérimaires qui reçoivent un agrément du ministre chargé de l'emploi et de la Région wallonne respectent bien l'ensemble de l'appareil réglementaire belge.

Ainsi, sur la base de l'article 5, 6°, du décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1991 relatif à l'agrément des entreprises de travail intérimaire, l'agrément peut être refusé ou retiré si l'entreprise ne respecte pas toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice de l'activité d'entreprise de travail intérimaire.

Se basant sur ce même article 5, 9°, qui lui permet de réclamer tout document ou renseignement qu'elle juge utile pour apprécier si les conditions d'agrément sont remplies ou respectées, la commission d'agrément examine systématiquement le modèle de contrat liant l'entreprise utilisatrice et l'entreprise de travail intérimaire, de même que le modèle de contrat liant le travailleur intérimaire et l'entreprise de travail intérimaire. Le règlement de travail est également examiné avec le plus grand soin. Toute mention illégale aurait pour effet d'entraîner le retrait ou le refus d'agrément.

En ce qui concerne la surveillance des dispositions du décret susvisé, la Direction de l'inspection de la division de l'emploi et de la formation professionnelle est compétente pour effectuer des contrôles d'initiative, sur ma demande, ou sur information de la Commission d'agrément instituée au sein du C.E.S.R.W.

Le représentant de l'Administration siégeant à la CATI (Commission d'agrément du travail intérimaire) informe celle-ci, à chaque séance, des résultats des inspections demandées ou effectuées d'initiative. La Direction de l'inspection intervient généralement soit sur plainte d'un travailleur, soit sur dénonciation, soit sur la base d'éléments portés à la connaissance de mes services ou de moi-même qui laissent penser que la réglementation n'a pas été respectée.

Concernant plus particulièrement l'instruction dont la société Adecco fait l'objet et qui révèle des pratiques discriminatoires à l'embauche, j'ai chargé la CATI de me soumettre des propositions visant à prévenir de telles pratiques. Mon administration va enquêter de son côté à ce sujet.

Comme je l'ai indiqué dans la note d'orientation déposée au Gouvernement wallon, mon intention est de rendre plus visible pour les travailleurs qui s'estiment lésés ou qui simplement connaissent des difficultés dans leurs relations avec l'entreprise de travail intérimaire ou l'entreprise utilisatrice, le recours possible aux services de la Direction de l'inspection dont les trois centres décentralisés à Namur, Liège et Mons permettent un accès facile à tout un chacun. Je proposerai à votre Assemblée d'inscrire comme condition d'agrément : des agences d'emploi privées l'affichage obligatoire des coordonnées du service d'inspection, ainsi que sa mention sur les documents à destination des travailleurs et demandeurs d'emploi. J'espère ainsi en faciliter l'accès par une meilleure information.

En ce qui concerne les obligations figurant dans un code de déontologie ma volonté est de les intégrer dans l'appareil réglementaire. Bien entendu, leur contenu devra faire l'objet d'une large consultation des partenaires sociaux.

Pour ce qui est des travailleurs migrants et pour les candidats réfugiés et candidats à la régularisation, nous avons mis en œuvre la possibilité de s'inscrire comme demandeur d'emploi, et de suivre une formation professionnelle sans attendre l'octroi d'un permis de travail. Le FOREm a réalisé un guide de recherche d'emplois intitulé «*Sur la piste de l'emploi*» qu'il a mis au point avec les centres régionaux d'intégration. Il a également édité un manuel à destination des conseillers et même plusieurs actions en collaboration avec les mêmes centres régionaux d'intégration. Nous avons également une convention avec l'asbl «Lire et écrire» qui occupe une grande partie de son plan d'action aux émigrés. J'ajoute que le futur contrat de gestion du FOREm visera, comme le précédent, à traiter les offres d'emplois discriminatoires de manière homogène. En matière de contrôle sur les lieux de travail, cela relève de la législation fédérale.

Le C.E.S.R.W. a réalisé une campagne en partenariat avec le FOREm de lutte contre la discrimination à l'embauche qui s'est clôturée fin de l'année 2000. Celle-ci s'est terminée par des recommandations pour les entreprises, les partenaires sociaux, les opérateurs de formation et les opérateurs d'insertion.

En ce qui concerne la discrimination à l'embauche, je pense qu'il s'agit de changements de mentalité que nous devons absolument opérer au niveau de la Région wallonne, au niveau de la Belgique et au niveau de l'Europe de manière globale. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le Président**. – La parole est à M. Hardy.

**M. Hardy** (Écolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je ne doute pas de vos intentions, vous êtes attentive à toutes ces questions. On l'a d'ailleurs bien senti en commission. Nous y serons très attentifs également et je pense qu'il y a tout un travail à effectuer.

Par contre, je souhaite intervenir à un autre niveau. Notamment par rapport aux lignes directrices européennes. Elles nous tombent littéralement dessus. La Belgique va avoir tout un travail à faire au niveau de sa présidence. Quelles marges de manœuvre avons-nous par rapport aux lignes directrices européennes ?

En ce qui concerne les questions d'emploi, on voit clairement que certains pays prennent d'autres orientations, notamment les pays du Nord. Ils reçoivent également ces lignes directrices européennes. Peut-on tirer profit de certaines expériences et voir s'il n'y a pas une réflexion à mener dans ce sens ?

On peut lire dans les lignes directrices européennes, des choses parfois inquiétantes sur un plan idéologique. On parle de «moderniser la sécurité sociale» mais derrière cela, on constate de plus en plus de diminutions.

Il y a donc des questions fondamentales à se poser et c'est avec beaucoup de modestie que je le fais. Mais en même temps, je pense qu'elles regardent toute la classe politique par rapport aux choix que nous aurons à faire demain.

Tout à l'heure, nous parlions de statistiques – mais il n'y a plus personne au P.S.C. – mais on pourrait en montrer d'autres, par exemple en termes de répartition de richesses, et en quoi l'emploi sera encore demain une garantie de richesse suffisante pour vivre? Si nous regardons, aujourd'hui, le modèle américain, il est clair que la classe moyenne s'effondre et que l'emploi n'est ni une garantie de qualité de vie, ni une qualité de revenus. Je pense donc que la force de notre modèle européen c'est d'avoir, dans la société industrielle, par les mouvements sociaux et par la classe politique qui ont travaillé à cela, concilié un tas de choses qui étaient assez difficiles à concilier. Nous ne devons pas abdiquer de notre modèle.

C'était toute la réflexion que je voulais mener aujourd'hui. Et on pourrait la continuer, notamment dans le cadre de la Commission emploi, pour voir ce que l'Europe nous dit, et voir si nous pourrions, avec le niveau fédéral ou d'autres niveaux, mener une action commune sur ce sujet.

**M. le Président**. – La parole est à M. Avril.

**M. Avril** (P.S.). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse et je voudrais lui dire que j'ai vraiment toute confiance en elle pour la lutte contre les discriminations en général, et contre celles que je dénonce en particulier.

D'autre part, je connais aussi son aptitude pour le travail d'équipe, ce qui sera positif dans le cadre d'une collaboration avec la ministre fédérale de l'Emploi, cela me paraissant être une nécessité.

**M. le Président**. – Je déclare l'incident clos.

Je vous propose de suspendre nos travaux. Vous pouvez aviser vos collègues – y compris ceux du P.S.C. – que nous reprendrons à 14 heures 15 minutes.

– *La séance est suspendue à 12 heures 40 minutes.*